

MISE EN ŒUVRE DU SAGE DU BASSIN DE LA SARTHE AMONT

RAPPORT D'ACTIVITE 2025

VALIDÉ PAR LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU, LE XXXXX/2026

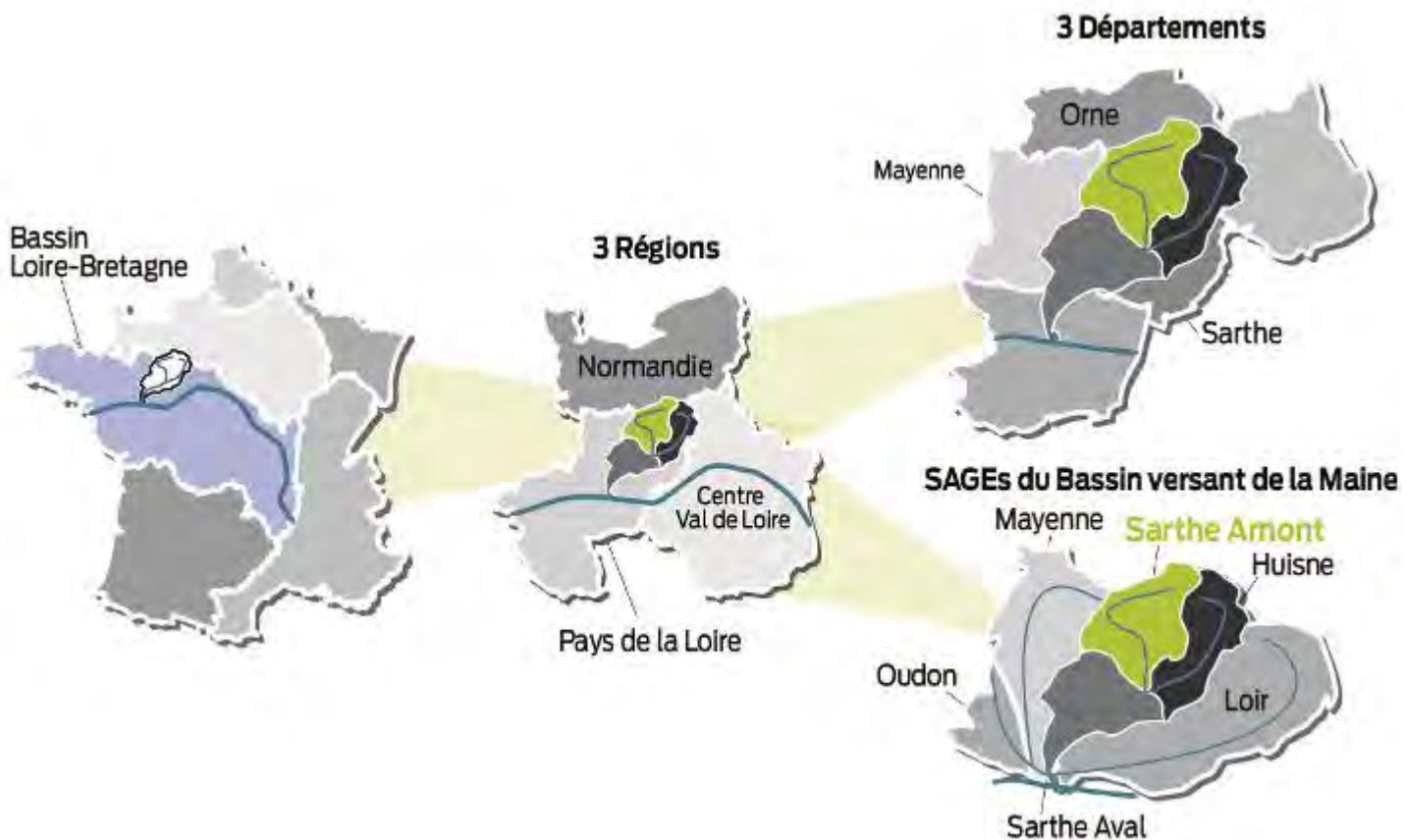
Table des matières

1 – Présentation du SAGE et rappel du contexte	2
2 – Présentation des activités de la COMMISSION LOCALE DE L'EAU	8
3- InterSAGE (mutualisation au sein de l'EPTB)	16
4 - Mise en œuvre opérationnelle du SAGE	19
5 – Actions de communication	20
6 – Budget et financement	20
7- Analyse, bilan, perspectives	22
ANNEXE N°1 : SUIVI DE LA PRISE EN COMPTE DES AVIS DE LA CLE DEPUIS 2015	24



1 – Présentation du SAGE et rappel du contexte

1.1 – Le bassin versant de la Sarthe amont, périmètre de mise en œuvre du SAGE



Le périmètre du SAGE du bassin versant de la Sarthe Amont (2 882 Km²) a été défini par l'arrêté préfectoral du 28 février 2002. Ce dernier a été modifié à divers reprises suite aux fusions de communes en communes nouvelles. Dans le cadre de la révision du SAGE, le périmètre a été actualisé par arrêté préfectoral le 24 février 2025 du fait de la création de communes nouvelles et surtout d'outils géomatiques plus précis.

Ainsi, le périmètre du bassin versant de la Sarthe Amont comprend la Sarthe et ses affluents, de ses sources jusqu'à sa confluence avec l'Huisne au Mans. Son périmètre concerne donc désormais 252 communes représentant toujours 2 882 km², 17 EPCI à fiscalité propre, 3 départements (Sarthe, Orne et Mayenne) et 2 Régions (Pays-de-la-Loire et Normandie)

Le SDAGE Loire-Bretagne de 1996 avait été identifié le bassin versant de la Sarthe amont comme l'un des 42 unités hydrographiques prioritaires pour la mise en place d'un SAGE. L'enjeu inondation sur l'agglomération du Mans avait nécessité une grande phase de concertation entre élus du territoire et usagers. Cette démarche a été souhaitée à l'échelle du bassin hydrographique (comme pour l'Huisne) afin « de lancer un SAGE ».

L'élaboration du SAGE s'est déroulée entre 2004 et 2010 et son approbation est intervenue en décembre 2011 après les phases de consultation des assemblées et d'enquête publique.

En 2019, suite à la demande de la DREAL Pays-de-la-Loire et à une évolution des enjeux, la Commission locale de l'eau a décidé de lancer les travaux d'actualisation/révision du SAGE afin que ce dernier soit révisé d'ici le prochain SDAGE (2027).

1.2 – Masses d'eau concernées (état écologique validé et préconisé et état chimique)

Le bassin versant de la Sarthe amont compte 38 masses d'eau superficielle. Le tableau ci-après présente l'état écologique validé en 2019 et préconisé en 2025 (évaluation à consolider). Ce tableau détaille aussi l'état chimique préconisé en 2025. S'agissant de l'état écologique :

Nombre de masses d'eau	2019	2025
Bon état	9	6
Etat moyen	11	15
Etat médiocre	8	6
Etat mauvais	10	11

En 2025 55 % des masses d'eau sont autour de la limite bon / moyen état (53% en 2019) et 47 % sont dégradés (état médiocre ou mauvais, contre 45% en 2019). De manière générale le bon état reste fragile : il est à préserver et à consolider. En effet, 3 masses d'eau pourraient passées de bon état à état moyen ou médiocre (tout en sachant qu'il est possible suite à la validation de l'état des lieux que 2 de ces 3 masses d'eau (Briante et Orthe) restent en bon état.

État écologique (biologie + physico chimie) 2019 des cours d'eau et état préconisé 2025 (en cours de définition = non définitif)					
Mise à jour du fichier : 03/01/2025					
Nom de la masse d'eau	État écologique validé 2019	État écologique préconisé 2025	Évolution possible état écologique de 19-25	Modalités d'évaluation de l'état écologique 2025	Évaluation de l'état chimique 2025
La Sarthe et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Hoëne	Moyen	Moyen		Etat mesuré	Bon
La Sarthe depuis la confluence de l'Hoëne jusqu'à Alençon	Mauvais	Médiocre	amélioration	Etat mesuré	Bon
La Sarthe depuis la confluence de la Bièvre jusqu'à le Mans	Mauvais	Moyen	amélioration	Etat mesuré	Bon
La Sarthe depuis Alençon jusqu'à la confluence avec la Bièvre	Médiocre	Médiocre		Etat mesuré	Bon
L'Hoëne et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe	Bon	Bon		Etat mesuré	Bon
La Vezone et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe	Moyen	Moyen		Etat mesuré	Bon
Le Sarthon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe	Bon	Bon		Etat mesuré antérieur	Moyen
Le Merdereau et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe	Bon	Bon		Etat mesuré	Bon
La Vaudelle et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe	Bon	Bon		Etat mesuré	Bon
L'Orthe et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe	Bon	Moyen	dégradation	Etat mesuré	Bon
La Bièvre et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe	Moyen	Moyen		Etat mesuré antérieur	Bon
Le Rosay nord depuis la source jusqu'à la confluence avec la Bièvre	Moyen	Moyen		Etat mesuré antérieur	Bon
L'Orne Saosnoise et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe	Moyen	Médiocre	dégradation	Etat mesuré	Bon
La Dive et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Orne Saosnoise	Moyen	Moyen		Etat mesuré	Moyen
L'Antonniere et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe	Mauvais	Médiocre	amélioration	Etat mesuré	Bon
L'Aulnay et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Orne Saosnoise	Médiocre	Mauvais	dégradation	Etat mesuré antérieur	Bon
La Belle Noë et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe	Mauvais	Mauvais		Etat mesuré antérieur	Moyen
La Longueve et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe	Moyen	Moyen		Etat mesuré	Bon
Le Lombron et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe	Bon	Moyen	dégradation	Etat mesuré	Bon
L'Orthon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe	Médiocre	Moyen	amélioration	Etat mesuré	Bon

Nom de la masse d'eau	État écologique validé 2019	État écologique préconisé 2025	Évolution possible état écologique de 19-25	Modalités d'évaluation de l'état écologique 2025	Évaluation de l'état chimique 2025
La Saosnette et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Bienne	Moyen	Moyen		Etat mesuré	Bon
Le Rocher Reine et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe	Mauvais	Mauvais		Etat mesuré antérieur	Bon
Le Doucelles et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe	Mauvais	Mauvais		Etat mesuré antérieur	Bon
Le Vieille Ville et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Bienne	Moyen	Moyen		Etat mesuré antérieur	
La Semelle et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Bienne	Mauvais	Mauvais		Etat mesuré antérieur	Bon
Le Gesnes et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe	Mauvais	Mauvais		Etat mesuré antérieur	Moyen
Le Neufchatel et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Bienne	Bon	Bon		Etat mesuré	Bon
Le sort et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe	Médiocre	Mauvais	dégradation	Etat mesuré	Bon
Le Moulin de Chahains et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe	Mauvais	Mauvais		Etat mesuré	Bon
L'Ornette et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe	Bon	Bon		Etat mesuré antérieur	Bon
Le Sarthon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe	Mauvais	Mauvais		Etat mesuré	Bon
La Briante et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe	Bon	Médiocre	dégradation	Etat mesuré	Bon
La Pervenche et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe	Médiocre	Médiocre		Etat mesuré antérieur	
Le Chedouet et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe	Moyen	Moyen		Etat mesuré antérieur	
Le Cuissai et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe	Médiocre	Mauvais	dégradation	Etat mesuré	Bon
Le Betz et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe	Moyen	Moyen		Etat mesuré antérieur	Moyen
L'Érine et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe	Médiocre	Moyen	amélioration	Etat mesuré antérieur	
La Tanche et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe	Médiocre	Mauvais	dégradation	Etat mesuré antérieur	

1.3 – Commission locale de l'eau

La Commission locale de l'eau compte, depuis le 4 janvier 2024, 57 membres titulaires Elle compte 31 représentants des élus, 15 représentants des usagers et 11 représentants des services de l'Etat et de ses établissements publics.



M. Pascal DELPIERRE
Président



Mme Florence PAIN
Vice présidente en charge du
volet gestion quantitative en
période d'étiage (basses
eaux)



M. Francis BERARD
Vice président en charge des
volets inondation et érosion



Mme Christelle MOUSSAY
Vice présidente en charge du
volet communication et
sensibilisation

Le bureau de la CLE compte, depuis le 4 janvier 2024, 23 membres (22 auparavant) : 11 représentants des élus, 7 représentants des usagers et 5 représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

1.4 – Enjeux de l'eau identifiés sur le bassin versant et objectifs du SAGE

Les enjeux de la gestion de l'eau identifiés lors de l'élaboration du SAGE Sarthe amont de 2005 à 2009 étaient les suivants :

- L'amélioration de la qualité des eaux de surface.
- L'amélioration des ressources en eau potabilisable.
- La lutte contre l'eutrophisation.
- La protection des populations piscicoles.

A ces grands enjeux, la CLE avait décidé d'ajouté l'enjeu « lutte contre les inondations » afin d'aborder les risques liés aux inondations.

Afin de répondre à ces enjeux, le SAGE approuvé en décembre 2011 s'est décliné autour de cinq objectifs spécifiques, qui étaient :

- Agir sur la morphologie des cours d'eau et les zones humides pour atteindre le bon état
- Améliorer la qualité de l'eau et sécuriser la ressource en eau pour atteindre le bon état
- Protéger les populations contre le risque inondation
- Promouvoir les actions transversales pour un développement équilibré des territoires, des activités et des usages
- Partager et appliquer le SAGE

Dans le cadre de la révision du SAGE, la commission locale de l'eau a défini de nouveaux enjeux et objectifs pour le futur SAGE :

Ses NOUVEAUX ENJEUX :

- Réduire les déficits quantitatifs actuels et s'adapter aux impacts du changement climatique pour préserver les ressources en eau, les milieux et concilier l'ensemble des usages
- Améliorer la qualité de la ressource en eau potable et disposer d'une ressource pérenne pour les usages essentiels domestiques
- Préserver et améliorer la qualité des rivières et leurs annexes
- Limiter les impacts du ruissellement et des inondations
- Améliorer et partager la connaissance

Ses NOUVEAUX OBJECTIFS :

- 1-Réduire les pollutions et parfaire les fonctionnalités des milieux pour favoriser la résilience du territoire
- 2-Préserver et améliorer la qualité de la ressource en eau potable
- 3-Construire la résilience du territoire face aux changements climatiques
- 4-Consolider les connaissances et sensibiliser les acteurs aux enjeux de l'eau

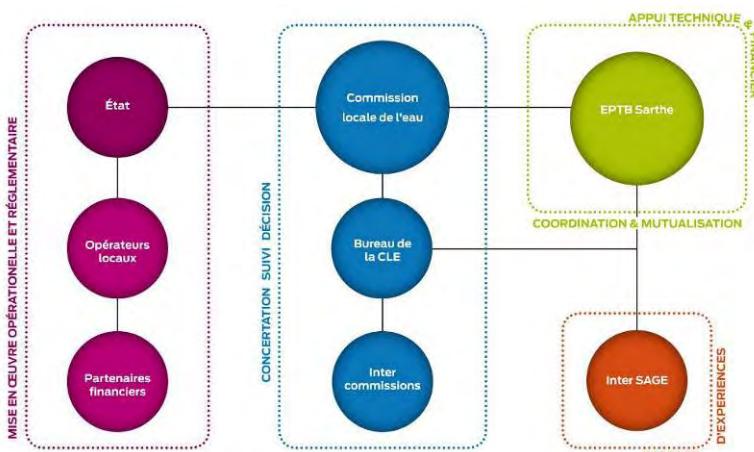


COMMISSION LOCALE DE L'EAU - SAGE SARTHE AMONT

Établissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe
1 Place Saint Léonard • 72130 Saint-Léonard-des-Bois
Tél. 07 43 36 12 64 • contact@bassin-sarthe.org
www.bassin-sarthe.org

1.5 – Organisation mise en place

La structure porteuse de la CLE est l’Établissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe (EPTB Sarthe). Il résulte de la transformation du Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS), dont les statuts ont été arrêtés le 27 novembre 2017, en établissement public territorial de bassin. Cette transformation est intervenue par arrêté interpréfectoral le 5 août 2024. Son siège est situé à Saint-Léonard-des-Bois (Sarthe).



L'EPTB Sarthe est compétent sur l'ensemble du bassin versant de la rivière Sarthe : 8 020 km², 533 communes, 687 000 habitants, 5 départements (Sarthe, Orne, Mayenne, Eure-et-Loir, Maine-et-Loire) et 3 régions (Pays de la Loire, Normandie, Centre Val de Loire).

L'établissement exerce des missions relevant de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, au sens du 12^e de l'article L211-7 du Code de l'environnement. Il permet d'assurer la cohérence et l'efficacité des activités de ses collectivités membres en assurant un rôle général de coordination, d'animation, de communication, d'information et de sensibilisation sur les deux items suivants.

- 1^{er}) Études et appuis des Commissions Locales de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE
- 2nd) Études, conseil, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations

L'EPTB Sarthe est administré par un comité syndical composé de 42 délégués élus en leur sein par les 22 intercommunalités membres. Son président est M. Daniel CHEVALIER (Communauté de communes du Pays Sabolien, vice-président de la CLE Sarthe Aval). Ses vice-présidents sont M. Pascal DELPIERRE (Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, président de la CLE Sarthe amont), M. Michel ODEAU (Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise, président de la CLE Huisne) et M. Marcel MORTREAU (Communauté urbaine Le Mans Métropole).

En 2025, la Communauté de communes des Coëvrons (53) et la Communauté Urbaine d'Alençon (61-72) ont adhéré à l'EPTB Sarthe. Au 31 décembre 2025, les 22 intercommunalités membres de l'EPTB-Sarthe sont :

<ul style="list-style-type: none"> - Communauté de communes Sud Sarthe. - Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille. - Communauté de communes du Pays Fléchois. - Communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe. - Communauté de communes des Coëvrons. - Communauté de communes du Cœur du Perche. - Communauté de communes des Collines du Perche Normand. - Communauté de communes du Pays de Mortagne-au-Perche. - Communauté de communes de l'Orée de Bercé Belinois. - Communauté de communes du Perche Normand. 	<ul style="list-style-type: none"> - Communauté de communes du Sud Est Pays Manceau. - LBN Communauté. - Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé. - Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe. - Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles. - Communauté de communes du Perche Émeraude. - Communauté de communes Maine Saosnois. - Communauté de communes du Pays Sabolien. - Communauté de communes Le Gesnois Bilurien. - Communauté de communes du Val de Sarthe. - Communauté urbaine d'Alençon. - Communauté urbaine Le Mans Métropole.
---	---

• COMMISSION LOCALE DE L'EAU - SAGE SARTHE AMONT

Établissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe

1 Place Saint Léonard • 72130 Saint-Léonard-des-Bois

Tél. 07 43 36 12 64 • contact@bassin-sarthe.org

www.bassin-sarthe.org



Le siège administratif de l'EPTB Sarthe est situé à Saint-Léonard-des-Bois (72). En 2025, l'établissement compte 7 agents (7 ETP).

Les missions des agents sont organisées autour de l'administration générale de l'établissement, la gestion des bassins versants, l'analyse territoriale via le système d'information géographique, la communication, l'acquisition de connaissances et la vulgarisation scientifique. Pour répondre au mieux à sa mission d'appui au territoire, l'EPTB Sarthe dispose ainsi d'une équipe aux compétences variées, dans les domaines de l'agronomie, de la qualité de l'eau, de la géomatique, de l'hydraulique, de l'animation et de la planification territoriale. Ces moyens sont mutualisés pour les trois SAGE.

Enfin, la recherche de cohérence avec les SAGE Huisne et Sarthe aval se traduit par les instances de partage d'expériences (inter CLE, réseaux techniques...) mises en place dans le cadre de l'Inter SAGE.

2 – Présentation des activités de la COMMISSION LOCALE DE L'EAU

2.1 – Séance plénière de la CLE

Trois séances plénierées de CLE, dont 2 séminaires pour la rédaction du SAGE, ont été organisées en 2025.

Date et lieu	Nb. de membres présents ou représentés	Principales discussions, conclusions, décisions
3 Avril 2025 Ballon-Saint-Mars (72)	Séminaire 1: 45 personnes présentes, dont 26 membres de CLE, soit 46 % des membres de la CLE	<p><i>Parmi les 53 articles et dispositions du SAGE, 24 sont considérés comme à maintenir et 2 sont à supprimer.</i></p> <p><i>Les acteurs du territoire s'accordent sur le fait que 17 éléments sont à remanier, dont 5 a fusionné.</i></p> <p><i>10 dispositions sont en ballotage et seront à arbitrer par le bureau.</i></p> <p><i>Les acteurs du territoire ont proposé 10 nouvelles pistes de travail pour rendre le futur SAGE plus adapté à son territoire et aux enjeux présents et futurs</i></p>
<p>Ordre du jour :</p> <p>Définition des modifications à appliquer aux dispositions et règles du SAGE actuel en lien avec les objectifs et leviers retenus par la CLE précédemment.</p>		

Date et lieu	Nb. de membres présents ou représentés	Principales discussions, conclusions, décisions
9 juillet 2025 Beaumont-sur-Sarthe (72)	Séminaire 2 : 37 personnes présentes, dont 22 membres de CLE, soit 39 % des membres de CLE	<p><i>Il est validé de hiérarchiser les grandes thématiques afin de rendre les futurs documents du SAGE plus lisibles. Ainsi, les fonctionnalités des milieux aquatiques arrivent en premier, suivi de l'eau potable, des déficits en eau, des excédents puis de la connaissance.</i></p> <p><i>Les thématiques « sensibles » traitées par les acteurs ont été les produits phytosanitaires et l'eau potable, les zones humides, le drainage agricole, la gestion quantitative et les haies et bocage. Ces travaux ont ainsi permis de cerner les ambitions souhaitées par la majorité des acteurs.</i></p>
<p>Ordre du jour :</p> <p>1. Validation de la future architecture du SAGE, suite à la proposition du comité de rédaction 2. Définition d'éléments d'amélioration ou d'ajustements des thématiques où il existe des disparités d'opinions</p>		



Date et lieu	Nb. de membres présents	Principales discussions, conclusions, décisions
3 Décembre 2025 La Milesse	43/57 (76 %) dont : - Collège des élus : 21/31 (68%) - Collèges des usagers : 14/15 (94%) - Collège de l'État : 8/11 (73%)	PLUi 4 CPS compatible avec SAGE sous réserves de répondre aux enjeux des haies, des zones d'expansion des crues et des zones humides La CLE ACTE sous réserves, des résultats des analyses socio-économiques et de l'ambition donnée au futur SAGE : - Le report des volumes prélevables futurs résiduels vers les usages réglementés, - La fixation d'objectifs chiffrés intermédiaires à l'horizon 2033 et l'atteinte, au plus tard en 2039, des volumes prélevables validés par la CLE dans le cadre de l'étude HMUC ; - La répartition des volumes prélevables futurs résiduels en deux parts : une future après 2039, et l'autre répartie entre les usages réglementés selon une clé de répartition. Elle a validé un délai fixé à l'été 2026 pour finaliser la stratégie quantitative et la création d'une commission « Socio-économie et quantitatif », Feuille de route et projets de l'accord de territoire sarthe médiane ont été validés
Ordre du jour :		
1. Avis sur le PLUi de la 4CPS		3. Validation de la feuille de route
2. Suites à donner à l'étude HMUC – mise en œuvre de la gestion quantitative et révision du SAGE – séquence co-présidée avec M. le Préfet de la Sarthe		4. Validation de l'accord de territoire Sarthe médiane
		
		
		

2.2 – Séance Inter CLE

Une séance commune des commissions locales de l'eau des bassins de l'Huisne, de la Sarthe amont et de la Sarthe aval, a été organisée en 2025.

Date et lieu	Nb. de membres présents ou représentés	Principales discussions, conclusions, décisions
07/02/2025 Sargé-lès-Le Mans	72	Adoption des rapports d'activité 2024 des CLE. Avis favorable sur les enjeux, le programme de travail et l'évaluation préliminaire du SDAGE et du PGRI Loire-Bretagne.
Ordre du jour :		
1. Rapport d'activité des Commissions locales de l'eau 2024.		3. SDAGE et PGRI Loire-Bretagne 2028-2033 : Consultation sur les enjeux, le programme de travail, l'évaluation préliminaire des risques d'inondations et la liste des TRI.
2. Information sur le "décret SAGE".		

2.3 - Réunions du bureau de la CLE

Trois réunions de bureau de CLE ont eu lieu en 2025

Date et lieu	Nb. de membres présents ou représentés	Principales discussions, conclusions, décisions
7 mai 2025 St Leonard des Bots (72)	21/23 (91 %) dont : - Collège des élus : 11/11 (100%) - Collèges des usagers : 6/7 (86%) - Collège de l'Etat : 4/5 (80%)	- Validation des dispositions à modifier, supprimer, fusionner et à créer. - Définition des membres du comité de rédaction - Validation de nouveaux enjeux pour le futur Sdage sur les thématiques de la gestion quantitative, les pollutions diffuses et l'eau potable et les milieux aquatiques.
Ordre du jour :		
	1. Validation des ambitions et orientations pour la rédaction du futur SAGE, 2. Définition et validation de la composition du comité de rédaction	3. Avis sur les priorités ciblés du programme de mesure Loire Bretagne sur notre territoire
Ordre du jour :		
27 juin 2025 Visio-Conférence	15/23 (66 %) dont : - Collège des élus : 8/11 (73%) - Collèges des usagers : 3/7 (43%) - Collège de l'Etat : 4/5 (80%)	- Scot AeC du pays du Mans et PLU de Souligné sous ballon compatible avec SAGE - PLUi CdC Vallée de la Hte Sarthe non compatible avec SAGE
Ordre du jour :		
	1. Avis sur la révision du SCoT du Pays du Mans (72) ; 2. Avis sur le PLU de la commune de Souligné sous Ballon (72) ; 3. Avis sur le PLUi de la Communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe (61) ;	4. Information sur la suite donnée à la validation des conclusions de l'étude HMUC par les services de l'Etat.
Ordre du jour :		
Avis du bureau sur l'autorisation de prélèvement d'eau pour l'ets Roxane		

2.4 – La feuille de route de la Commission locale de l'eau

La feuille de route de la CLE est élaborée à la demande de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et sert de référence pour l'instruction des demandes d'aide financière. Elle définit, sur la base des objectifs définis dans la SAGE, de façon synthétique, le programme de travail que la CLE se fixe. Elle a l'intérêt de pouvoir être mise à jour au besoin.

25 actions sont listées jusqu'en 2030. Elles se classent soit comme des actions mutualisées avec les autres CLE portées par l'EPTB Sarthe, soit par des actions qui concernent spécifiquement la CLE du bassin de la Sarthe amont. **L'enjeu prioritaire est de finaliser la révision du SAGE**, qui générera probablement des modifications de la feuille de route.

Les engagements à fin 2028 sont les suivants :

- Consolider les mutualisations existantes au sein de l'EPTB Sarthe et déjà engagées avec les autres SAGE du bassin de la Maine et les structures GEMAPlennes.
- Proposer des supports de communication et de vulgarisation permettant une acculturation aux enjeux de l'eau et des bassins versants aux membres des CLE et du comité syndical de l'EPTB Sarthe.
- Finaliser la révision du SAGE
- Continuer le travail collaboratif mis en place sur le volet quantitatif.
- Renforcer les mutualisations pertinentes entre les accords de territoire pilotés et coordonnés par l'EPTB Sarthe

La feuille de route de la CLE a été validée en séance plénière le 03/12/2025 et par le comité syndical de l'EPTB Sarthe, le 18/12/2025. L'ensemble des éléments de cette feuille de route sont résumés ci-dessous.



COMMISSION LOCALE DE L'EAU - SAGE SARTHE AMONT

Établissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe

1 Place Saint Léonard • 72130 Saint-Léonard-des-Bois

Tél. 07 43 36 12 64 • contact@bassin-sarthe.org

www.bassin-sarthe.org

2.5 – Commissions de travail

Commission de rédaction du SAGE :

3 commissions de rédaction ont été réalisées en 2025 :

Date et lieu	Nb. de membres présents ou représentés	Principales discussions, conclusions, décisions	
5 juin 2025 St Leonard des Bois (72) & visio-conférence	Elus : M. DELPIERRE / Mme Pain / Mme DEJARDIN / M. BERTOLINO Usagers : M. BRYJA / M. LORIEUX / Mme MOREL Etat : M. CHAUSSIS / Mme VIDEAU / Mme BURDIN / Mme ROGER	Validation des grands principes d'évolution du SAGE Mise en œuvre d'une nouvelle architecture Maintien des articles actuels et ajouts d'articles sur les destructions des zones humides, l'ouverture coordonnée des ouvrages, les drainages agricoles et les créations de nouveaux plans d'eau	
15 octobre 2025 St Leonard des Bois (72) & visio-conférence	Elus : M. DELPIERRE / Mme Pain / Mme MOUSSAY Usagers : M. HOMMET / M. VECRIN / M. DORON / Mme MOREL (visio) Etat : M. CHARRIER / Mme ROGER / Mme BURDIN (visio)	Échanges et rédactions des 8 dispositions et 5 articles de l'enjeu « Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides »	
20 novembre 2025 St Leonard des Bois (72) & visio-conférence	Elus : M. DELPIERRE / Mme Pain / M. BERARD Usagers : M. BRYJA (visio) / M. PAPIN / Mme MOREL (visio) Etat : M. CHAUSSIS / Mme BURDIN	Échanges et rédactions des 11 dispositions des enjeux « Préserver la qualité de l'eau et sécuriser l'approvisionnement en eau potable » et « Gérer durablement la ressource en eau face au changement climatique »	

Commission Quantitative (post étude HMUC) :

La CLE a validé l'étude HMUC, intégrant d'une part des volumes prélevables, répartis par usages et par périodes et d'autre part des actions à réaliser ou accompagner pour résorber les déficits.

A la demande du Préfet pilote (Préfet de la Sarthe), un comité technique a été réalisé le 13 novembre pour identifier les axes de stratégies à proposer à la CLE pour mettre en œuvre les volumes prélevables.



Fresnay-sur-Sarthe – Lundi 13 novembre 2025

Le comité technique a validé les possibilités suivantes à proposer à la CLE :

- 1- Intégration des volumes prélevables futurs pour répondre aux besoins des usages actuels = permet de n'affecter des efforts de réduction des prélèvements que sur les périodes de déficits avérés.
- 2- De mettre en place des délais (2033 et 2039) en lien avec des objectifs (50 %) : pour rendre la stratégie soutenable d'un point de vue économique, il est proposé que 50 % des efforts à fournir soit réalisé en 2033 et la finalité au plus tard en 2039
- 3- Une répartition des volumes prélevables futurs résiduels en mobilisant une partie pour des nouveaux prélèvements selon une répartition identique (65 % AEP / 25 % Irrigation et 10 % Industrie) et l'autre partie pour des volumes futurs (après 2039).

Nbre de participants : 26

2.6 – Les avis de la CLE et de son bureau

L'article 8 du règlement interne précise que « Concernant les dossiers sur lesquels l'avis de la CLE est saisi, le président et ses trois vice-présidents se réunissent pour analyser les enjeux du projet face à la compatibilité avec le SAGE, et jugent ainsi de la procédure à mener :

1. Si l'enjeu est faible (aucune incompatibilité majeure avec le SAGE, seulement des remarques pour l'amélioration de la prise en compte de la ressource en eau et ses milieux), la CLE mandate le président et ses trois vice-présidents pour émettre un avis ;
2. Sur un projet à enjeu fort (incompatibilité avec le SAGE ou thématique jugée sensible), le bureau a mandat de la CLE pour rendre un avis ;
3. Sur des projets d'envergures sur lesquels l'avis de la CLE est saisi (SDAGE, PPRI, projets structurants (retenues d'écrêtement, de substitution, voiries, modifications réglementaires...)), la CLE est convoquée pour rendre un avis.

En 2025, 30 dossiers ont été transmis à la CLE dont 7 pour avis. Parmi ceux-ci on distingue :

- Avis sur le projet d'exploitation de forages à destination d'embouteillage d'eau pour la Société ALMA-Roxane à la Ferrière Bochard : **avis réservé** du bureau quant à la compatibilité avec la SAGE le 17 septembre puis avis favorable le 18 décembre après compléments du porteur de projet.
- Avis sur des documents de planification en urbanisme :
 - 1- Scot AEC du Pays de Mans = avis **favorable** de compatibilité avec le SAGE
 - 2- PLU de Souligné sous Ballon = avis **favorable** de compatibilité avec le SAGE
 - 3- PLUi de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe = Avis de **non compatibilité** avec le SAGE
 - 4- PLUi de la Communauté de communes du Pays de Sillé et de la Champagne Conlinoise = Avis **réservé sur la compatibilité** avec le SAGE
- Avis sur la proposition d'arrêté de Madame la Préfète de la Mayenne de classement de l'aire d'alimentation de captage de Vaubourgueil en zone soumise à contrainte environnementale : courrier du président de la CLE actant la **compatibilité** du projet d'arrêté avec le SAGE.
- Avis sur l'état des lieux techniques du SDAGE Loire Bretagne : réponse InterCLE approuvant les éléments et proposant des compléments

L'ensemble de ces avis sont disponibles sur le site internet du SBS : <https://bassin-sarthe.org/les-sages/sage-sarthe-amont/le-sage-sarthe-amont/sa-cle-sarthe-amont/les-avis-de-la-cle/>.

Il est à noter également de plus en plus de porteurs de projets qui sollicitent la cellule d'animation en amont de la demande d'avis, permettant ainsi une plus grande appropriation des enjeux pour chacun. Ainsi, des échanges et apports d'informations de compatibilité ont été réalisés pour le projet éolien de Chauffour et la création d'une nouvelle prise d'eau potable à St Aubin d'Appenai.

Concernant les dossiers de déclaration (23) "loi sur l'eau", le détail est le suivant :

- Épandage de boues de station d'épuration (2.1.3.0) : 3 dossiers
- Épandage de boues autres sur station d'épuration (2.1.4.0) : 1 dossier
- Prélèvement d'eau souterraine (1.1.2.0.) : 2 dossiers
- Sondage / forage (1.1.1.0.) : 1 dossier
- Modification de profils d'un cours d'eau (3.1.2.0) : 3 dossiers
- Rejet d'eaux pluviales (rub. 2.1.5.0.) : 3 dossiers
- Destruction de frayère (3.1.5.0) : 1 dossier
- Asséchement de zones humides (3.3.1.0) : 2 dossiers
- Travaux de restauration des fonctionnalités naturelles (3.3.5.0) : 4 dossiers
- Traitement des eaux usées (2.1.1.0.) : 1 dossier
- Autre : arrêté sécurité du barrage du grand étang de Sillé le Guillaume (sécurité, sûreté du barrage et mesure de gestion du plan d'eau et de ses ouvrages)

Il est précisé que les dossiers de déclaration sont adressés pour information à la CLE. Son avis n'est pas sollicité dans le cadre de la procédure "loi sur l'eau". La liste des dossiers reçus est disponible auprès de la cellule d'animation de la CLE.

2.7 – Projets menés à l'initiative de la CLE

L'année 2025 est la quatorzième année effective de la mise en œuvre du SAGE. Dans ce cadre, la CLE, avec l'appui de sa structure porteuse a pu suivre plusieurs projets.

Étude Hydrologie Milieux Usages et Climat (HMUC)

Une page internet dédiée à cette étude, synthétisant les différentes phases et complétée par les démarches post HMUC est accessible via le lien suivant : <https://bassin-sarthe.org/les-sages/sage-sarthe-amont/connaitre-le-bassin-sarthe-amont/suivi-du-bassin/etude-quantitative-sur-la-sarthe-amont/>

Suivi de la Gestion coordonnée des ouvrages sur l'axe Sarthe :



Tout comme l'année précédente, 10 ouvrages bénéficient d'une convention proposée par la CLE et 4 réalisent cette démarche sans signer de convention ou en ayant fait le choix d'aménager leurs ouvrages. Il est à noter que sur la partie ornaise, 1 nouvel ouvrage (Roullée) a été effacé en 2025, amenant ainsi le nombre d'ouvrages effacés à 6 depuis 2020. Depuis 2023, il est ressenti une lassitude des propriétaires /gestionnaires qui remontent de moins en moins leurs informations, tout du moins sur la partie Sarthoise. A contrario, côté ornais, les structures GEMAPI que sont la CUA et le SBHS se sont bien emparées de la démarche, permettant de faciliter leurs actions avec les gestionnaires.

Deux pages internet dédiées à la démarche ont été créées sur le site internet du SAGE : <https://www.bassin-Sarthe.org/gestion-coordonnee-des-vannages/>

Coordination du Contrat Territorial Sarthe amont

L'EPTB de la Sarthe, et spécifiquement la cellule d'animation du SAGE Sarthe amont, a été désigné comme structure coordinatrice du CT Sarthe amont (partie Normande du périmètre du SAGE).

Le Contrat territorial Sarthe amont a redémarré un cycle de 3 ans en 2024. Il compte 9 maitres d'ouvrages (dont le SbS), pour un montant global de 3 430 249 € et un financement global de 69 %



Un comité de pilotage a été réalisé le 13 novembre 2025 à St Léger sur Sarthe, permettant aux différents maitres d'ouvrages de présenter leurs projets et de valider avec les financeurs les éventuelles modifications.

Mise en place et coordination de l'accord de Territoire Eau Sarthe médiane



Le Contrat territorial Eau Sarthe médiane 2022-2024, permettant de disposer de financements pour les projets ligériens du bassin Sarthe amont (1802 km²) a été reconduit sous la forme d'un accord de territoire, pour les années 2025 à 2027.

L'accord de territoire est co-porté par les 7 structures en charge de l'eau potable (AEP) sur les 8 captages prioritaires sarthois (+ 1 en cours de réouverture) et l'EPTB Sarthe. Y sont intégrés 5 maitres d'ouvrages sur le volet milieu aquatique et l'agrocampus de la Germinière.



Échanges techniciens GEMAPI :

Depuis 2023, des échanges entre techniciens GEMAPI du bassin Sarthe amont sont réalisés à l'initiative de la cellule d'animation de la CLE, permettant une mutualisation des connaissances et des expertises de chacun. En 2025, ces échanges ont eu lieu sur le territoire du Syndicat de l'Orne Saosnoise, avec la chargée de mission du Syndicat mixte Sarthe Amont et un chargé de mission de l'Agence de l'eau.

Des visites des travaux réalisés sur le bassin avec l'animateur de la CLE ont été réalisées à l'automne avec la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) puis le SBHS (Syndicat Bassin Haute Sarthe).



2.8 – Les interventions du président ou de la cellule d'animation de la CLE

Captage prioritaire de Pentvert

Le président de la CLE (M. DELPIERRE) a été à trois reprises sollicités par M. le Préfet de la Sarthe pour participer à des réunions de travail ou comité de pilotage en lien avec les actions menées sur la captage prioritaire de Pentvert et son potentiel passage en zone soumise à contrainte environnementale (ZSCE).

Le 29 janvier 2025, le 25 mars et le 24 juin



Projet Gov4Water :



[Gov4Water](#) vise à améliorer la gouvernance et à rendre la planification de l'eau à l'épreuve du climat et de l'avenir. C'est dans ce cadre que l'EPTB Sarthe et l'animateur de la CLE ont été sollicités par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Ainsi, la démarche d'étude quantitative exploratrice (HMUC) et les travaux menés par le SBHS et la CUA ont été mis en avant comme « Bonnes pratiques » à reproduire auprès des 8 pays européens participants (Espagne, Italie, Belgique, Pologne, Hongrie, Estonie, Bulgarie et France).

Une intervention de l'animateur de la CLE a ainsi été réalisée en Espagne (Murcia) le 11 et 12 juin, permettant dans les mêmes temps, de découvrir les pratiques de la région de Murcia vis-à-vis de l'irrigation agricole.



Une seconde intervention a eu lieu lors de l'accueil des 7 pays à Orléans, où l'animateur est intervenu auprès de la délégation Polonaise, très intéressée par cette action.

Journée de la transition :



L'université de Caen (IUT de Damigny) en lien avec la Communauté Urbaine d'Alençon ont souhaité une intervention de l'animateur de la CLE en tant que grand témoin pour la journée de transition qui a eu lieu le 20 mars à Alençon

C'est ainsi qu'un échange (via un plateau TV) a eu lieu avec des élèves de collège et les étudiants de l'iut sur les thématiques de la gestion de l'eau et de l'alimentation / agriculture.

Groupe de travail DREAL Normandie

Suite à une sollicitation de la DREAL Normandie, une présentation des résultats de l'étude HMUC Sarthe amont a été réalisée auprès des unités DREAL de Normandie ainsi que des DDT le 21 janvier 2025

Intérim pour la CLE Sarthe aval



L'animatrice de la CLE du SAGE Sarthe aval étant en congés maternité, les agents de l'EPTB Sarthe se sont répartis diverses tâches afin de maintenir une dynamique. Ainsi, l'animateur de la CLE du SAGE Sarthe aval a encadré les actions liées aux fleurissements des communes sur Sarthe aval en participant à plusieurs réunions (dont une en présentiel) et en intervenant à l'un des ateliers de plantations (Saulges – 53) le 16 octobre matin.

L'animateur de la CLE est également intervenu le 3 juin avec le chargé de mission GEMAPI du SMVDFG auprès de lycéens agricoles.

Comité Départemental de l'Eau de la Sarthe et CLCT

Intervention auprès des membres du comité départemental de l'eau de la Sarthe le 28 mars 2025 sur les actions à mener pour résorber les déficits quantitatifs, mis en évidence au sein de l'étude HMUC.

Intervention le 15 juillet auprès du comité local de cohésion des territoires (CLCT) sur les effets du changement climatique sur la ressource en eau



TVeau Région Grand Est et Franche-Comté

Intervention avec Claude GITTON (IGEDD) et Clément BUJISHO (EPTB Sarthe) à la demande de la Région Grand Est et Franche Comté pour présenter nos études quantitatives aux acteurs, le 18 mars 2025 : « Des données à l'action : Convertir les études de gestion quantitative en initiatives collectives pour une meilleure gestion de l'eau ».

Balade commentée



Sur une demande de la vice-présidente de la CLE (Christelle MOUSSAY), l'animateur de la CLE a animé une balade le 15 juin après-midi commentée en bord du ruisseau du Terrançon à St Pierre des Nids (53).

Plus de trente personnes étaient présentes, où les thématiques de tête de bassin versant, zones humides, morphologie des cours d'eau, traitement des eaux usées... ont été traités en prenant des cas concrets identifiés lors de la balade.

2.9 - Suivi des projets et participation aux divers groupes de travail de l'animateur de la CLE (non exhaustif)

- REVISION du SAGE
 - o Plus de 20 échanges en visio avec le Be ARTELIA + certains avec BE ARES
 - o Des échanges avec DDT, membres de CLE
- GEMAPI
 - o Copil étude BV de la Guepe - SMSA
 - o Réunions de travail, cotech et copil Lombron Rosay Nord - SMSA
 - o Copil CUA travaux hydromorphologiques
 - o Participation à réunion communal SMSA – St Ouen de Mimbré
 - o Visites de travaux (CUA – SBHS – SMBOS)
- Ouvrages transversaux
 - o Réunion avec Préfecture barrage de la Guierche
 - o Visite concernant gestion coordonnée moulin du Désert – PNR Normandie Maine
- Agriculture,
 - o Copil érosion Vivagri 72
 - o Réunion GVA gestion de l'eau Serigny (61)
 - o Matinée animateurs captages et planification – CRA 53 – 25/03
 - o Matinée Bout de Champ à pentvert (Vivagri 72)
- Urbanisme
 - o PLU Fresnay sur Sarthe + point ZH
 - o 2 Réunions PLUi 4 CPS
 - o 2 Réunions de travail + atelier SCoT CUA
 - o Réunion PLUi CUA
- Eau potable
 - o Participation copil, cotech, réunions de travail captages prioritaires sarthois (9 réunions)
 - o Étude gouvernance AEP C Dep 72 (3)
 - o Réunion de travail sur assainissement non collectif & captages prioritaires (CdC mamers)
 - o Visites de sites avec SBHS (Courpotin) et rencontre association Eau Secours



COMMISSION LOCALE DE L'EAU · SAGE SARTHE AMONT

Établissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe

1 Place Saint Léonard · 72130 Saint-Léonard-des-Bois

Tél. 07 43 36 12 64 · contact@bassin-sarthe.org

www.bassin-sarthe.org

- Gestion quantitative et changement climatique
 - o Rencontre avec le Préfet de la Sarthe et Président CLE
 - o Nombreuses présentations et échanges sur l'après validation HMUC (avec Préfet, DREAL bassin + Region, DDTs, Ets Roxane, SDE 61., CUA, membres de la CLE...)
 - o Participation et assistance à Béta.gouv (4 réunions de travail + 1 en présentiel)
 - o Réunion avec élus et acteurs sur changement climatique – Région Normandie
- Inondations
 - o Réunions publiques commémoration inondation 1995 :
 - Montbizot
 - Damigny
- SDAGE/SAGE/Police de l'eau
 - o 2 Journées animateurs SAGE région Pdl
 - o Réunion comité de bassin avec président et VP Comité Ressource en eau de l'Orne
- Animations contrat territorial / accord de Territoire
 - o 8 réunions ou échanges visio concernant la mise en place de l'accord de territoire
 - o 4 réunions d'échanges avec les acteurs de l'accord de Territoire



3- InterSAGE (mutualisation au sein de l'EPTB)

3-1. Réseau technique Aménagement et Gestion des Milieux Aquatiques

La journée du réseau "AGMA" a été organisée le 16 janvier à Hauterive (61) sur le périmètre du SAGE Sarthe amont. 66 personnes ont participé à cette journée d'échanges. En plus de différents points d'information, la matinée a été rythmée autour de trois ateliers d'échanges :

- Atelier n°1 : Bilan de l'étude plan d'eau menée sur le bassin de la Parence.
- Atelier n°2 : Présentation de la règle à jauger.
- Atelier n°3 : Comment objectiver la restauration morphologique via le volet quantitatif ?

Enfin, 2 visites de chantiers réalisés par le Syndicat du Bassin de la Vallée de la Haute Sarthe ont été réalisés.



COMMISSION LOCALE DE L'EAU - SAGE SARTHE AMONT

Établissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe

1 Place Saint Léonard • 72130 Saint-Léonard-des-Bois

Tél. 07 43 36 12 64 • contact@bassin-sarthe.org

www.bassin-sarthe.org

3-2. La 8^e Journée de l'eau

Date et lieu	Nb. de membres présents ou représentés	Principales discussions, conclusions, décisions
24 avril à Sargé-lès-le Mans (72)	50	Journée dédiée à la résilience des territoires face aux inondations
La Journée de l'eau, est un temps de fort d'échanges à l'attention des membres des Commissions locales de l'eau et des élus siégeant au comité syndical de l'EPTB Sarthe. La 8e journée de l'eau a été organisée le 24 avril à Sargé-lès-Le Mans (72). Elle a permis de débattre des solutions pouvant être déployées pour rendre nos territoires résilients aux inondations. La matinée était consacrée à des témoignages et retours d'expérience et l'après-midi à deux ateliers : - Les phénomènes d'inondations simulés (Maine Sciences). - Les solutions de gestion des eaux pluviales pour une ville et un territoire résilient (ADOPTA).		



3-3 Les autres actions de la cellule d'animation et de l'EPTB Sarthe

En 2025 la cellule d'animation du SAGE Sarthe amont est organisée de la manière suivante :

- 1 ETP animateur de SAGE : Eric LE BORGNE.
- 1/3 ETP gestionnaire administrative : Julie RAZAFIMBELO.
- 1/3 ETP chargé de mission Gestion quantitative (depuis 1^{er} juillet 2025) : Clément BUJISHO
- 0,27 ETP chargée de mission géomaticien SIG, analyse territoriale : Vincent IGELNICK
- 0,1 ETP chargé de mission Planification des inondations et appui technique GEMAPI (volet hydraulique) : Romain BARBE.

Ainsi, chacune des 3 cellules d'animation de la CLE dispose de cette organisation.



- Appui opérationnel GEMAPI et conseil aux collectivités

Collectivités	Objet
Syndicat Mixte Sarthe amont (72)	Suivi de l'étude menée sur le bassin versant de la Guêpe en vue de réduire le risque inondation (Participation aux COTECH et COPIL)
	Suivi de l'étude diagnostic des bassins versants du Rosay-Nord et du Lombron (participation aux COPIL)
Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe (61)	Aide à la réalisation de mesures de débits (jaugeages hydrauliques) sur la Sarthe et certains affluents
SBEMS, Syndicat Mixte Vègre Deux Fonts Gée, Syndicat du Bassin versant Huisne Sarthe, DDT 72, Syndicat Mixte Est Sarthe Aval Unifié, FDPPMA 72, OFB	Accompagnement à la prise en main de la règle à jauger (outil de mesure de débit)

- Autres actions liées à la prévention des inondations sur le bassin de la Sarthe amont

Actions	Date
<ul style="list-style-type: none">- Commémoration des inondations de 1995 : <i>L'année 2025 a été marquée par la commémoration des inondations de 1995. Dans le cadre des 30 ans de cette crue historique, l'EPTB Sarthe a organisé une démarche spécifique sur l'ensemble du bassin versant. Une exposition a été réalisée et présentée en itinérance de janvier à mars 2025. Six communes du bassin versant ont été ciblées pour accueillir l'exposition et organiser des soirées-débats auxquelles le public était invité à échanger autour du risque inondation. En parallèle, un partenariat avec l'association Maine Sciences a permis de sensibiliser les scolaires des communes visées. Cette démarche poursuivie sur le mois de novembre 2025 a permis de toucher 1100 écoliers et d'accueillir plus de 150 participants aux soirées débats.</i>	2 soirées débat (avec exposition itinérante sur la semaine) sur Sarthe amont : à Damigny (72) le 30/01 et à Montbizot le 23/01
<ul style="list-style-type: none">- Intervention au collège de Moulins-le-Carbonnel sur le risque inondation	12/05

- Autres interventions à l'échelle du bassin de la Sarthe

Actions	Date
- Participation au COPIL du PAPI des basses vallées angevines	07/03
- Participation au club PAPI régional – DREAL Pays de la Loire (Nantes) ;	13/10
- Participation à la Fête de la nature (Connerré)	22/05
- Participation au Congrès National des pompiers Exposition sur le risque inondation	9/10 au 11/10
- Intervention aux ARNM 2025 – Toulouse AGORA des bonnes pratiques – présentation de la démarche Agirisk	13/10 et 14/10
- Participation aux groupes de travail PAPI Normandie	12/04 et 15/11



En 2025, Vincent IGELNICK a réalisé les missions suivantes en lien avec le Système d'information géographique (SIG) :

Réalisations mutualisées au niveau des trois SAGE :

- Inondation :
 - o Appui à la réalisation des documents du PAPI.
 - o Réalisation cartographique.
 - o Création d'un guide d'utilisation d'AGIRISK.
- Crédit d'un totem pour repère de crue.
- Crédit du visuel pour les goodies eco d'eau (mousseur).
- Crédit du visuel pour les panneaux "Planter malin, c'est arroser moins" dans le cadre des fleurissements économiques en eau des communes.



En 2025, Clément BUJISHO a réalisé à compter de sa prise de poste (01/07/2025) les missions suivantes concernant la mission gestion quantitative :

- o Appui à la mise en œuvre de la stratégie post HMUC
- o Participation et intervention aux comités ressources en eau
- o Participation aux travaux menés avec les DDT sur actualisation des données

4 - Mise en œuvre opérationnelle du SAGE

4.1 – Avancement des dispositions et des actions listées dans le SAGE

La CLE a validé l'entrée en révision du SAGE le 14 mars 2019. Malgré le contexte sanitaire, un état des lieux et un bilan du SAGE ont pu être réalisés et validés par les membres de la CLE. Ces informations ont permis à la CLE de définir les enjeux du territoire, puis d'acter des objectifs et des orientations pour la rédaction du futur SAGE révisé.

Les résultats de l'étude HMUC ont permis lors de la validation des conclusions de prendre en compte l'enjeu quantitatif au sein de leurs réflexions.

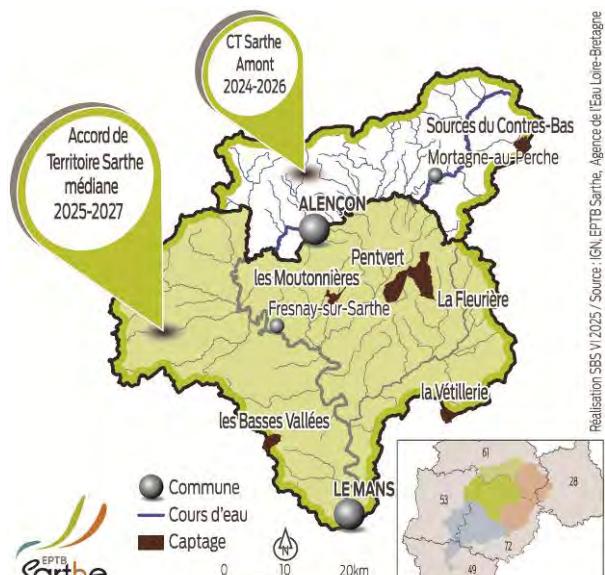
Il est rappelé qu'en 2022, suite à la proposition du bureau de la CLE, les Préfets ont acté qu'il n'y aurait pas de concertation préalable au titre de l'article L121-16 du Code de l'Environnement. Il est privilégié des actions de concertation « internes » à chacun des membres du collège des usagers, qui se chargeront de collecter les retours de leurs adhérents sur des sujets spécifiques, pour s'en alimenter lors de la révision.

Fin 2025, les 2/3 des articles et dispositions ont été étudiés par le comité de rédaction et la juriste (Maitre LE DERF), pour une pré-validation début février 2026 par la CLE et une validation finale attendue à l'automne par les nouveaux membres de CLE suite aux élections municipales et intercommunales.

4.2 – Contrats directement liés à la mise en œuvre du SAGE

La mise en œuvre opérationnelle du SAGE se traduit par la mise en place d'un certain nombre d'actions visant à atteindre les objectifs fixés par la Commission locale de l'eau. La plupart de ces actions sont réalisées dans le cadre d'une contractualisation financière entre la Région Pays de la Loire et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne qui peut s'étaler sur 3 ans.

Plusieurs contrats ont permis de disposer de financements pour des projets locaux. Les outils aujourd'hui utilisés sont l'accord de territoire Sarthe



COMMISSION LOCALE DE L'EAU - SAGE SARTHE AMONT

Établissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe

1 Place Saint Léonard • 72130 Saint-Léonard-des-Bois

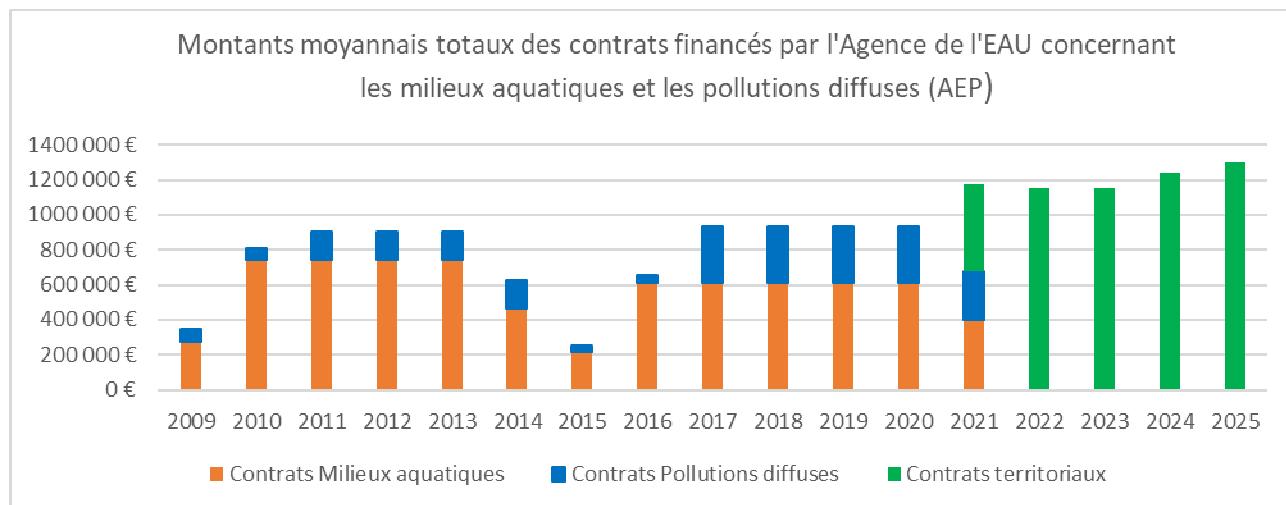
Tél. 07 43 36 12 64 • contact@bassin-sarthe.org

www.bassin-sarthe.org



médiane (près de 4 M d'euros au total) et le contrat territorial sarthe amont (2.5 M d'euros)

En parallèle, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a financé de nombreux projets sur le territoire. Une estimation des apports financiers de l'Agence de l'eau sur le bassin Sarthe amont pendant la période 2011-2020 a pu être collectée et est intégrée au bilan du SAGE pour sa révision, et mis à jour avec les montants dédiés aux contrats territoriaux.



5 – Actions de communication

Les publications

MES'SAGES, le bulletin d'information des bassins de la Sarthe et de l'Huisne

Le 8^e numéro de MES'SAGES a été diffusé en mars 2025. Son dossier spécial était consacré aux solutions fondées sur la nature pour lutter contre les inondations.

Le site Web : www.bassin-sarthe.org

Depuis le 1er janvier 2016, les activités de la CLE et les informations sur le SAGE sont relayées sur le site portail de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe : www.bassin-sarthe.org. Au-delà de nouveautés sur l'ergonomie et le contenu, ce site est dit "responsive", c'est-à-dire adapté au format mobile (smartphone et tablette). Les chiffres de fréquentation du site sont les suivants pour 2025 :

nombre de visites : 5 476.
nombre de pages vues : 18 202.

Le réseau social Linkedin

L'EPTB Sarthe est présent sur le réseau social Linkedin depuis le 15/01/2025. Les principaux chiffres à retenir sont les suivants :

97 abonnés.

Page vue 299 fois.

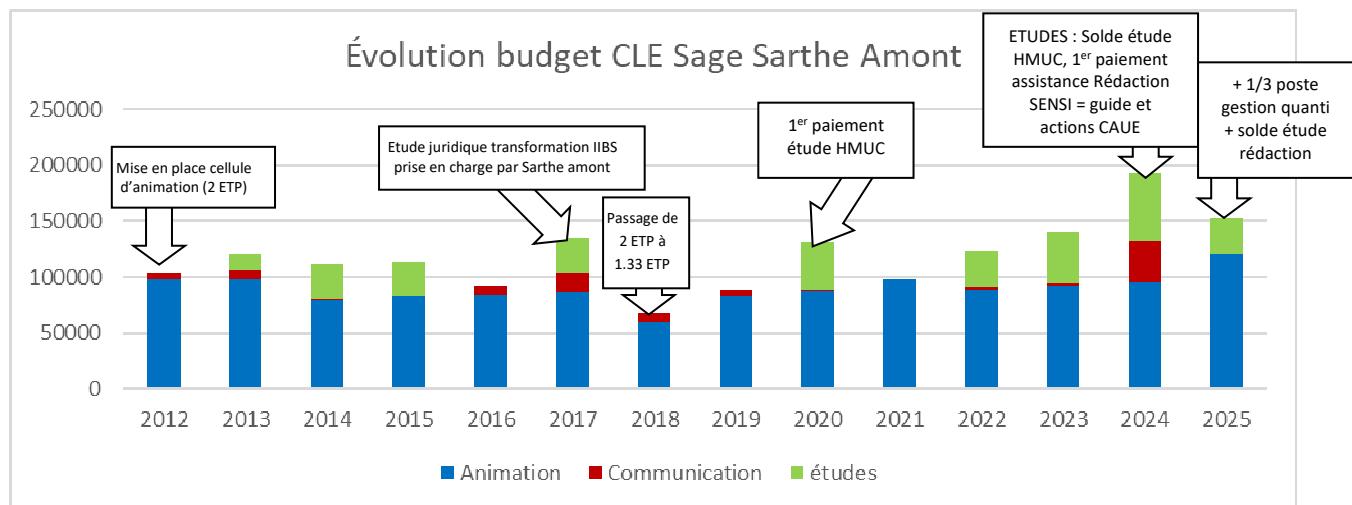
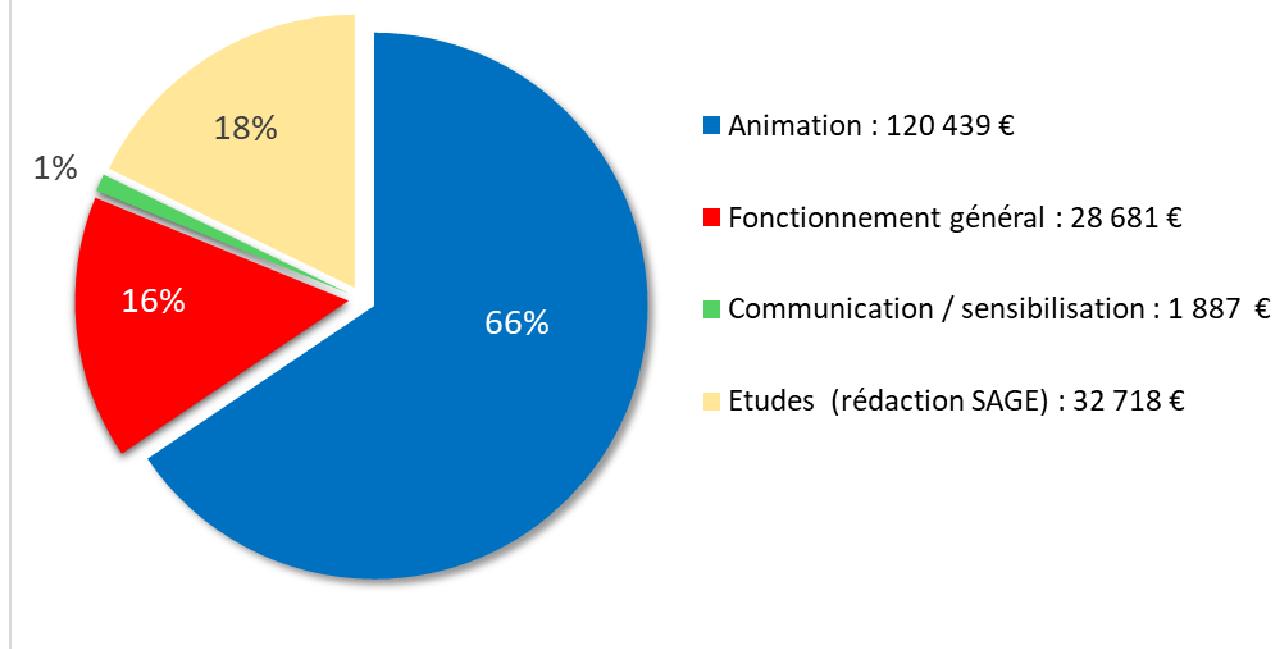
6 942 impressions : nombre de fois que le contenu de sa page est apparu sur un fil d'actualité.

6 – Budget et financement

8.1 – Cellule d'animation du SAGE

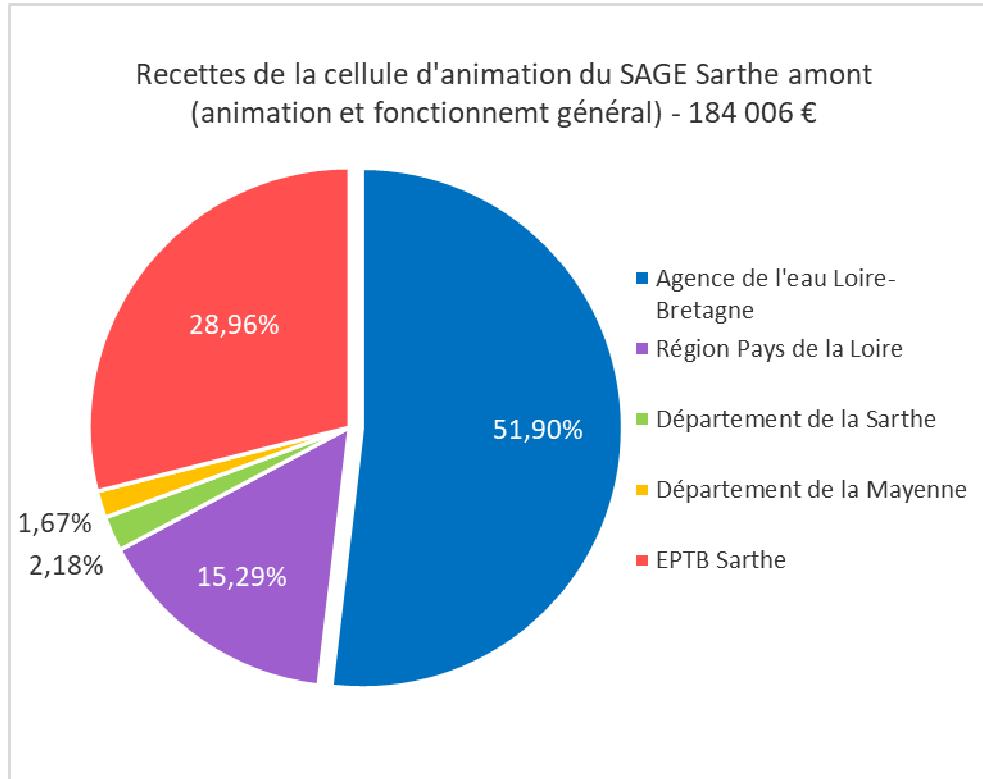
Les charges salariales de la cellule d'animation (voir composition 5.2) représentent 120 340 € (95 054 € en 2024). Les charges de fonctionnement général représentent 28 681 € (23 282 € en 2024).

SAGE du Bassin versant de la Sarthe Amont : 216 466 €



En 2025, dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE, l'EPTB de la Sarthe bénéficie du soutien financier de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (95 496 € (158 196 € en 2024)), du Conseil régional des Pays de la Loire (28 135 € (61 699 € en 2024)), des Départements de la Sarthe (4 007 € (3 643 en 2024) et de la Mayenne (3 080 euros (3 248 € en 2024)).

La part d'autofinancement revenant à l'EPTB de la Sarthe concernant la cellule d'animation du SAGE sarthe amont (animations, études et sensibilisation) s'élève à 53 290 €.



8.2 – Actions de communication

En 2025, les actions de communications et de sensibilisation mutualisés à l'échelle des trois SAGE ont coûté 5 420 €. Au final, les coûts ramenés pour le SAGE Sarthe amont s'élèvent à 1806,67 €

7- Analyse, bilan, perspectives

Analyse et bilan

En 2025, La Commission Locale de l'Eau a démarré l'année avec l'objectif de finaliser la rédaction du SAGE tout début 2026. L'absence de validation des volumes prélevables par la Préfecture de Bassin, puis la demande de réaliser une analyse socio-économique a retardé la démarche et ne permettra vraisemblablement à la CLE de valider ses documents qu'à l'automne, avec la nouvelle CLE (suite aux élections municipales et intercommunautaires).

Il est demandé par l'État à la CLE de travailler à la définition d'une stratégie de convergence de résorption des déficits, en respectant des dates butoirs (échéances de SDAGE – 2033 et 2039) et des objectifs soutenables pour les activités économiques. L'analyse socio-économique permettra à la CLE de disposer d'éléments factuels pour positionner au mieux les curseurs, même s'il est regrettable que soit à la CLE seule de prendre cette responsabilité.

Au-delà des volumes prélevables, il est souhaité par la CLE d'assister le plus rapidement possible les acteurs dans leurs démarches de sobriété. La CLE a délibéré lors de sa dernière CLE en 2025 de la nécessité de disposer de règles et dispositions ambitieuses pour protéger les éléments naturels (zones humides, haies, infiltration des sols...) contribuant à alimenter les cours d'eau et nappes souterraines.

PRINCIPALES PERSPECTIVES 2026 : PAR ORDRE DE PRIORITE

1. Accompagner les nouveaux élus de la CLE dans leurs rôles et les sensibiliser aux principaux enjeux du SAGE.
2. Finir de rédiger et valider un règlement et un plan d'aménagement de gestion durable (PAGD).
3. Réaliser en interne le rapport d'évaluation environnementale de la révision du SAGE
4. Lancer, accompagner et développer des actions permettant de rendre le bassin versant plus résilient face aux déficits quantitatifs.
5. Préparer l'accord de territoire Sarthe amont en continuité du contrat territorial 2023-26, en y intégrant si possible des actions sur l'eau potable, l'agriculture et la sobriété des usages.

Et de continuer les démarches déjà engagées :

4. Continuer la mutualisation et la coopération entre les techniciens GEMAPI du bassin Sarthe amont, en finalisant un guide riverain sur la gestion de la ripisylve et en engageant à l'échelle du bassin de la Sarthe la mise de guides sur d'autres thématiques à destination des riverains.
5. Collaborer avec les services de l'Etat dans la révision des arrêtés cadre sécheresse et dans la définition de débits seuils actualisés
6. Poursuivre la réflexion de mutualisations de moyens entre le l'EPTB Sarthe et les structures locales GEMAPI en lien avec la nouvelle feuille de route de la CLE
7. Continuer à apporter autant que possible une assistance et un soutien aux collectivités membres de l'EPTB Sarthe
8. Continuer à compléter le bilan sur les avis donnés par la CLE ou son bureau.

Validé en séance plénière de CLE le 10 février 2026

Le Président de la
Commission locale de l'eau,
Pascal DELPIERRE

SUIVI DE LA PRISE EN COMPTE DES AVIS DE LA CLE DEPUIS 2015



2015					Les réserves ou avis défavorables ont-ils été suivies ?	
Organisme	Objet du dossier	Date CLE	Type d'affaire	Avis de la CLE	(Oui / non / Partiellement)	Commentaires
DDT de la Sarthe	Augmentation supérieure à 20% de la puissance maximale brute de l'ancienne centrale hydroélectrique de la Forge d'Antoigné - commune de St Jamme sur Sarthe et Montbizot	CLE du 06/07/2015	L214-1 à L214-6 du CE - R214-10	AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE : Que l'on puisse s'assurer que les débits minimums biologiques en aval de l'ouvrage seront respectés et que les prescriptions techniques de la passe à poissons (fonctionnalité, implantation) et du respect des débits biologiques (réservés) soient validées par les services de l'Etat (ONEMA, DREAL et DDT).	OUI	Validation faite lors de l'instruction du DLE avec prescriptions de l'AFB.
DDT de la Sarthe	Demande d'autorisation pour la restauration et l'entretien des bassins de l'Orne Saosnoise. Déclaration d'Intérêt général et autorisation. Demande d'avis (SIAE de l'Orne Saosnoise)	Bureau de CLE du 07/10/2015	DIG - Restauration de cours d'eau	AVIS FAVORABLE		

2016					Les réserves ou avis défavorables ont-ils été suivies ?	
Organisme	Objet du dossier	Date CLE	Type d'affaire	Avis de la CLE	(Oui / non / Partiellement)	Commentaires
Commune de Vivoin	Consultation pour avis du PLU	Bureau de CLE du 22/01/2016	PLU	PAS D'AVIS : commission planification avait émis un nouvel avis défavorable à son projet de PLU.		
CdC du bassin de Mortagne	Consultation pour avis du PLUi	Bureau de CLE du 08/07/2016	PLU	<p>AVIS DEFAVORABLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> Application de la disposition n°6 : Inventorier les zones humides et les protéger dans les documents d'urbanisme <i>Considérant qu'il n'existe pas d'information sur la caractérisation des zones humides (type, fonctionnalité)</i> <i>Considérant que la méthodologie employée pour la réalisation des inventaires zones humides n'est pas expliquée.</i> <i>Considérant qu'il n'existe pas de hiérarchisation des zones humides inventoriées.</i> <i>Considérant qu'il n'existe pas de matérialisation des zones humides par une trame spécifique zones humides</i> <i>Considérant que la seule protection des zones humides est leur classement en Zone N (naturelle) et Zone Ap (agricole protégée).</i> <i>Le bureau de la CLE affirme que la compatibilité avec le SAGE n'est pas respectée concernant cette disposition.</i> <ul style="list-style-type: none"> Application de la disposition n°16 : intégrer les capacités d'alimentation en eau potable en amont des projets d'urbanisme <i>Si les conditions de raccordement au réseau d'eau potable sont bien prises en compte, le bureau relève toutefois que le PLUi ne définit pas une valeur seuil des volumes disponibles et donc du nombre d'abonnement. Ces informations sont en effet importantes pour la communauté de communes (CdC) afin qu'elle connaisse ses éventuelles limites de développement.</i> <i>Le bureau de la CLE affirme que la compatibilité avec le SAGE n'est pas respectée concernant cette disposition.</i> <ul style="list-style-type: none"> Application de la disposition n°35 : inventorier les zones d'expansion des crues et les protéger dans les documents d'urbanisme <i>Le bureau regrette qu'il n'y ait pas eu d'inventaires des zones d'expansion de crue.</i> <i>Le bureau de la CLE indique que la compatibilité avec le SAGE n'est pas respectée concernant cette disposition</i> 	NON	<i>Pas d'invitation pour les réunions de travail d'où un avis sur un document finalisé</i>

2016 (suite)					Les réserves ou avis défavorables ont-ils été suivies ?	
Organisme	Objet du dossier	Date CLE	Type d'affaire	Avis de la CLE	(Oui / non / Partiellement)	Commentaires
CdC du bocage Cénomans	Consultation pour avis du PLUi	Bureau de CLE du 08/07/2016	PLU	<p>AVIS DEFAVORABLE :</p> <p>Application de la disposition n°6 : Inventorier les zones humides et les protéger dans les documents d'urbanisme</p> <p>Considérant que des zones humides se situent dans des zones futures d'urbanisation (Uz et AU), et que la compensation doit arriver en dernier ressort, Le bureau de la CLE affirme que la compatibilité avec le SAGE n'est pas respectée concernant cette disposition.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Application de la disposition n°16 : intégrer les capacités d'alimentation en eau potable en amont des projets d'urbanisme <p>Si les conditions de raccordement au réseau d'eau potable sont bien prises en compte et qu'une estimation de la consommation supplémentaire a été réalisée, le bureau relève toutefois qu'il n'existe pas d'assurance que ces volumes supplémentaires sont disponibles. À ce sujet, le bureau de la CLE propose que la Communauté de communes se rapproche des syndicats d'eau compétents (SIDERM et SIAEP de Brains-Souigné) pour établir le bilan ressource/besoins</p> <p>Le bureau de la CLE affirme que la compatibilité avec le SAGE n'est pas respectée concernant cette disposition.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Application de la disposition n°35 : inventorier les zones d'expansion des crues et les protéger dans les documents d'urbanisme <p>Le bureau regrette qu'il n'y ait pas eu d'inventaires des zones d'expansion de crue.</p> <p>Le bureau de la CLE indique que la compatibilité avec le SAGE n'est pas respectée concernant cette disposition.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Application de la disposition n°37 : Inventorier les haies et les protéger dans les documents d'urbanisme <p>Le bureau de la CLE relève que la communauté de communes du bocage Cénomans dispose d'une densité de haies relativement élevée et qu'il s'agit d'un atout pour cette dernière (Cf. Site internet de la CdC). De plus, un inventaire poussé a été réalisé par la Chambre d'agriculture de la Sarthe (CA 72) permettant ainsi à la collectivité d'identifier les haies de son territoire, leurs principales fonctionnalités (hydrologique, biodiversité, brise vent...) et ainsi de les hiérarchiser.</p> <p>Le bureau regrette cependant que seules les haies situées en zone AU ou en limite soient intégrées au règlement graphique. Le bureau de la CLE entend qu'il n'est pas question de tout mettre « sous cloche » et qu'une protection des haies existe déjà via la PAC (BCAE7). Néanmoins, le travail mené par la CA 72, va beaucoup plus loin que le simple inventaire de la PAC, puisqu'il vous permet de préserver non pas une haie en tant que telle, mais le bénéfice qu'elle peut avoir pour votre territoire.</p> <p>Le bureau de la CLE affirme que la compatibilité avec le SAGE n'est en partie pas respectée concernant cette disposition.</p>	NON	<p>Malgré une participation aux réunions de travail, pas ou peu de prise en compte des dispositions du SAGE. Il a néanmoins s'agit ici de plutôt privilégier la concertation et l'invitation à faire, plutôt que la contrainte réglementaire.</p> <p>Il est à noter que cette EPCI-FP a depuis fusionner avec la Communauté Urbaine du Mans.</p> <p>Quid du PLUi voté en 2016 ?</p>

2016 (suite)					Les réserves ou avis défavorables ont-ils été suivies ?	
Organisme	Objet du dossier	Date CLE	Type d'affaire	Avis de la CLE	(Oui / non / Partiellement)	Commentaires
ARS de l'Orne	Avis sur demande d'embouteillage de l'eau issue de puits n°2 à la Ferrière Bochard pour la société Roxane	Bureau de CLE du 08/07/2016	Sondage, forage (1.1.1.0.)	AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE : La réserve s'appuie en effet sur l'usage de l'eau du puits, puisque la disposition n°14 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) demande à ce que la ressource (superficielle ou souterraine) soit utilisée en priorité pour l'alimentation en eau potable. La CLE souhaite donc qu'il soit démontré à cette dernière que ce prélèvement ne pénalisa pas l'alimentation en eau potable du territoire.	OUI	Ce projet n'a pas été mené à terme car le pétitionnaire a abandonné. Déclaration du 17/12/2019 concernant la réalisation de prélèvements temporaires sur 4 ouvrages = relance du projet avec d'autres forages = voir avis 2025
Commune de Saint Pavace	Consultation pour avis du PLU	CLE du 07/10/2016	PLU	AVIS FAVORABLE		
Commune de Saint Jean d'Assé	Consultation pour avis du PLU	CLE du 07/10/2016	PLU	AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE : Application de la disposition n°6 : Inventorier les zones humides et les protéger dans les documents d'urbanisme Considérant qu'il n'est pas fait état des critères pris en compte pour supprimer les 35.9 ha de zones humides pré localisées par la DREAL, que la prise en compte des zones humides dans le document graphique est insuffisante (pas de légende) et qu'il n'existe pas de protection spécifique des zones humides dans le règlement, La CLE affirme que la compatibilité avec le SAGE n'est pas totalement respectée concernant cette disposition. - Application de la disposition n°16 : intégrer les capacités d'alimentation en eau potable en amont des projets d'urbanisme La CLE relève qu'il n'existe pas d'assurance que les volumes supplémentaires liés à l'éventuelle future augmentation sont disponibles. À ce sujet, la CLE propose que la commune se rapproche du syndicat d'eau compétent (SIAEP de la région des Buissons) pour établir le bilan ressource/besoins. La CLE affirme que la compatibilité avec le SAGE n'est pas respectée concernant cette disposition.	OUI	Intégration d'une protection spécifique des zones humides dans le règlement du PLU Le réseau du SIAEP des Buissons permet de faire face à l'augmentation des besoins

2017					Les réserves ou avis défavorables ont-ils été suivies ?	
Organisme	Objet du dossier	Date	Type	Avis de la CLE	(Oui / non / Partiel)	Commentaires
DDT 72	Rejet d'eaux pluviales consécutif à l'aménagement de la route de la Mare - commune de Sargé près le Mans	Bureau de CLE le 14/01/2017	Rejet d'eaux pluviales (2.1.5.0.)	AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE : La réserve s'appuie en effet sur la disposition n°26 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du Sage Sarthe amont. Selon cette disposition, une approche technico-économique étudiant la faisabilité de systèmes alternatifs par rapport au bassin tampon doit être réalisée, afin de rendre le projet totalement compatible aux documents du SAGE.	Oui	L'absence d'alternatives a été étudiée et justifiée par le pétitionnaire dans le DLE
DDT 53	Demande d'autorisation d'exploiter un élevage avicole de 70 000 animaux au lieu-dit "Roisnault" à Saint Thomas de Courceries	Bureau de CLE le 14/01/2017	Installation classée (2111-1 et 3660-a)	PAS D'AVIS , uniquement attentions particulières ('aucun article ou disposition des documents du Sage Sarthe amont ne permettent de l'évaluer)		
DDT 53	Demande d'autorisation d'exploiter un élevage avicole de 80 250 animaux au lieu-dit "les Lilas" à Villaines la Juhel	Courrier président du 29 mai	Installation classée (2111-1 et 3660-a)	PAS D'AVIS , uniquement attentions particulières		
DDT 53	Avis sur le Projet d'arrêté préfectoral relatif à l'interdiction de l'application de produits phytopharmaceutiques à proximité des milieux aquatiques	Courrier président du 16 juin	Avis ou consultation Arrêtés Préfectoraux	DEMANDE D'HARMONISATION DES ARRETES PREFCTORAUX et pour le 72, DE PRENDRE EN COMPTE LA DISPOSITION N°26 DU PAGD interdisant le traitement des zones humides par les produits phytosanitaires	NON pour la Sarthe	
Commune de Saint-Remy-des-Morts	Consultation pour avis du PLU	Courrier président du 19 juin	PLU	AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE : <ul style="list-style-type: none"> • Application de la disposition n°24 : intégrer les capacités d'assainissement en amont des projets d'urbanisme <p>Concernant la station d'épuration du bourg, l'annexe sanitaire indique que cette dernière est sous dimensionnée à la fois en termes de charge organique et hydraulique (jusqu'à 400 % du débit nominal).</p> <p>A moins d'une réhabilitation prochaine de la station d'épuration du bourg, la compatibilité avec le SAGE n'est pas respectée.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Application de la disposition n°37 : Inventorier les haies et les protéger dans les documents d'urbanisme <p>Un inventaire des haies a été réalisé sur la base de photographies aériennes, puis une commission locale a travaillé à leurs hiérarchisations.</p> <p>Afin de pouvoir d'une part argumenter vos choix auprès de vos administrés et d'autre part suivre les autorisations d'arrachage, il est indispensable que vos critères de hiérarchisations apparaissent dans vos documents. Ces règles de hiérarchisation pourront également servir lors du prochain PLU ou lors de son intégration dans un PLUi. Une attention particulière est également apportée concernant le terme de vieille haie, qui demeure très subjectif en l'état. Enfin, plutôt que de demander une replantation des haies à moins de 10 m, il serait peut-être plus opportun de demander une replantation de haie avec fonctionnalité équivalente, à condition bien entendu de clairement identifier ladite fonctionnalité.</p> <p>La compatibilité avec le SAGE est respectée, sous réserve d'une présentation de la méthodologie de hiérarchisation des haies.</p>	PARTIELLEMENT	<p>► Les élus indiquent qu'ils vont améliorer la capacité épuratoire.</p> <p>Une nouvelle station d'épuration est en cours de construction depuis janvier 2019.</p> <p>► Le BE indique que les haies situées entre des parcelles agricoles ont été classées en protection moyenne (possibilité d'arrachage si plantation compensatoire) et que les haies situées le long des ruisseaux, des routes, des chemins ont été classées en protection forte (refus d'arrachage sauf cas spécifiques)</p> <p>La réserve de la CLE portait ici sur la hiérarchisation des haies, qui a sans doute été faite, mais sans que soit présenté les critères et à priori sans prendre en compte le critère ruissellement.</p>

2017 (suite)					Les réserves ou avis défavorables ont-ils été suivies ?	
Organisme	Objet du dossier	Date	Type	Avis de la CLE	(Oui / non / Partiel)	Commentaires
Commune de Maresché	Consultation pour avis du PLU	Courrier président du 19 juin en réponse à une demande du 14 avril	PLU	<p>AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE :</p> <ul style="list-style-type: none"> Application de la disposition n°6 : Inventorier les zones humides et les protéger dans les documents d'urbanisme Seul 2,5 ha sont identifiés dans les documents du PLU comme zones humides fonctionnelles. Or, le bureau d'étude DCI, lors de son inventaire en 2013 avait identifié 189,93 ha. En effet, les 187 ha « manquants » sont en zone inondable du PPRI et bénéficie de ce fait d'une protection vis-à-vis d'une éventuelle urbanisation. Néanmoins, il est important de tout de même intégrer ces zones humides dans les documents graphiques afin de ne pas oublier que ces dernières existent, même s'il s'agit également de zones inondables et qu'elles doivent au même titre que les autres bénéficier d'un minimum de réglementation qui est : <i>Dans les zones humides : Tous les modes d'occupation et d'utilisation du sol de nature à entraîner leur destruction ou à compromettre leurs fonctionnalités (remblais, déblais, affouillement, exhaussement, construction.... Sont interdits).</i> La disposition n°6 n'est donc pas respectée, puisque seule 1,3 % des zones humides fonctionnelles se trouvent protégées. Il est primordial d'intégrer l'ensemble des zones humides inventoriées sur vos documents graphiques. Application de la disposition n°16 : intégrer les capacités d'alimentation en eau potable en amont des projets d'urbanisme L'argumentaire indiquant que le SIAEP de Rouessé Fontaine est en capacité de subvenir à l'extension de l'urbanisation est insuffisant. Le schéma de l'annexe sanitaire ne démontre qu'un bilan quantitatif à l'heure actuelle et ne permet en rien d'identifier les possibles évolutions futures. Il est également nécessaire de prendre en compte les dépassements des seuils réglementaires concernant le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM), en réhabilitant rapidement les réseaux incriminés. Du fait du manque de donnée, la compatibilité avec le SAGE n'est pas respectée. Application de la disposition n°24 : intégrer les capacités d'assainissement en amont des projets d'urbanisme Il existe à priori au sein de l'annexe sanitaire une erreur de chiffre. D'après nos informations, la capacité hydraulique nominale de la station d'épuration (step) est de 770 m3/jour et non pas 2 900 m3/j comme indiqué. Cette différence mettrait alors en évidence des dysfonctionnements d'ordre hydraulique au sein de la station d'épuration, pouvant amener à des déversements directs (by-pass) ou une détérioration de la qualité des rejets. En attendant d'obtenir des données validées, la compatibilité avec la SAGE n'est pas entièrement respectée. Application de la disposition n°35 : inventorier les zones d'expansion des crues et les protéger dans les documents d'urbanisme Il n'y a pas eu de travail d'inventaire spécifique sur l'Orthon (en limite communale avec Vivoin), mais le cours et ses abords sont classés en zone Np sur le document graphique. La compatibilité avec le SAGE n'est donc qu'en partie respectée. 	PARTIELLEMENT	<p>Ajout dans le règlement écrit de la zone Np qui recouvre la quasi-totalité des 189,9 ha que : "tout aménagement de nature à modifier la quantité ou de la qualité de l'eau d'alimentation de la zone humide est interdit."</p> <p>La modification du règlement, suite à la réserve de la CLE, a permis de prendre en compte cet espace de fonctionnalité.</p> <p>Au-delà des documents d'urbanisme, il s'avère que le SIAEP dispose à priori des ressources suffisantes pour subvenir à une augmentation de la population et disposera d'outils lui permettant de distribuer de l'eau de bonne qualité. Il n'existe cependant aucun argumentaire dans ce sens au sein du PLU</p> <p>Il s'agit de la step de Vivoin (5000 eH) qui récupère les effluents de Maresché. Du côté de la DDT, la station est conforme en performance et en équipements. D'un point de vue théorique, elle semble surchargée. Néanmoins le système reste avec un nombre de surverse dans les "normes".</p> <p>Pas d'information supplémentaire au sein du règlement concernant les ZEC, mais une compatibilité malgré tout quasi respectée</p>

2017 (suite)					Les réserves ou avis défavorables ont-ils été suivies ?	
Organisme	Objet du dossier	Date	Type	Avis de la CLE	(Oui / non / Partiel)	Commentaires
Préfecture de Région	Projet de Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE).	CLE le 21/09/2017		Partage des objectifs de la SOCLE avec remarques particulières		
ARS 72	Dossier d'enquête publique et parcellaire du captage de la Haute fontaine dans la commune de Nogent-le Bernard	CLE le 21/09/2017		AVIS FAVORABLE		
ARS 61	Dossier d'autorisation de dérivation, de prélèvement, de mise à disposition de l'eau à la consommation humaine et l'institution de périmètres de protection, présenté par le SAEP de la région du Perche Sarthois-le Vairais pour la commune de Pouvrai	CLE le 21/09/2017		AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE : La réserve émise par la CLE sur ce projet concerne les deux forages du Haut Fourneau, qui sont abandonnés pour être remplacés par celui de Pouvrai. En effet la disposition n°19 du PAGD Sarthe amont demande de continuer à suivre la qualité des forages, même s'ils sont abandonnés, afin de pouvoir en évaluer régulièrement leurs dégradations ou non, et le cas échéant, mettre en œuvre des actions, suivant les opportunités, pour en améliorer leurs qualités.	NON	<p>ARS : le contrôle sanitaire imposé par le Code de la Santé Publique ne concerne que les captages utilisés pour l'alimentation en eau potable. Aussi, les captages du Haut Fourneau ne seront plus suivis par l'ARS, dès lors qu'ils seront abandonnés.</p> <p>DDT : l'article L214-3-1 du code de l'environnement prévoit qu'un ouvrage en fin de vie doit être rebouché dans les règles de l'art. La transformation de l'autorisation de prélèvement sur cet ouvrage en déclaration de suivi quantitatif et qualitatif de la nappe relève réglementairement d'une demande du maître d'ouvrage.</p> <p>Ainsi, l'arrêté préfectoral portant autorisation de prélèvement du 15 février 2018 prévoit dans son article 2 que dès la mise en service des forages « Robinière », les forages dits des « Hauts Fourneaux » seront abandonnés. Ils devront être rebouchés dans les règles de l'art comme prévu par l'article 12 et suivant de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 dans un délai d'un an.</p>
DDT de la Sarthe	La restauration de la continuité écologique de la Sarthe et assainissement des eaux pluviales au lieu-dit Le Gué Ory à Sougé le Ganelon	CLE le 21/09/2017	Restauration de profil d'un cours d'eau (3.1.2.0.)	AVIS FAVORABLE		
FDPPMA 72	Consultation du Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles de la Mayenne	CLE le 21/09/2017		AVIS FAVORABLE		
Pas de consultation, mais demande d'information d'un maire	Parc éolien des trente Arpents à Jauzé	Courrier du Président le 16/10/2017		PAS d'AVIS, mais remarques concernant la non prise en compte de l'ensemble des zones humides impactées par le projet et de ce fait d'une compensation insuffisante	Oui (en cours)	<p>Prise en compte des remarques, avec modification du projet</p> <p>Rencontre du commissaire enquêteur en juin 2020 pour échanger sur les objectifs du SAGE et impacts du projet pour une meilleure prise en compte</p>

2018

Organisme	Objet du dossier	Date CLE	Type d'affaire	Avis de la CLE	Les réserves ou avis défavorables ont-ils été suivies ? (Oui / non / Partiellement)	Commentaires
Préfecture SARTHE-ANAE	Avis sur la demande d'autorisation environnemental relatif au projet PARC EOLIEN SAINT COSME EN VAIRAS	11/01/2018	3.2.2.0.	AVIS DEFAVORABLE : non-conformité vis-à-vis de l'article 7 du règlement du SAGE : protéger et reconquérir les zones d'expansion des crues	OUI	Une rencontre a eu lieu avec les bureaux d'études et l'AFB où des propositions ont été faites
		14/09/2018	3.2.2.0.	AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE : Les membres de la CLE s'interrogent sur la proposition du bureau d'étude d'enterrer les fondations des 3 éoliennes vis-à-vis du fonctionnement hydraulique de la zone. De ce fait, la non-conformité du projet vis-à-vis du règlement du SAGE Sarthe amont ne pourra être levée qu'à la condition que ce dernier ne soit de ce fait pas soumis à autorisation ou à déclaration (3.2.2.0).	OUI	Un échange avec le commissaire enquêteur a eu lieu en début d'année 2019, qui a pris en compte la remarque de la CLE Prise en compte de l'article du règlement = socle des éoliennes enterrées pour limiter impact inondation <u>En octobre 2025, réception d'un arrêté encadrant la compensation la déconnexion d'une partie de drainage et amélioration fonctionnalités cours d'eau</u>
Préfecture SARTHE-ANAE	Demande d'autorisation environnementale relative au projet Restauration d'une berge de la Sarthe au Mans (AEU_72_2018_10).	11/01/2018	Modification de profil d'un cours d'eau (3.1.2.0.)	AVIS FAVORABLE		
PETR du Pays du Perche Ornais	Demande d'avis : Avis du projet de SCOT arrêté le 22/12/2017	19/03/2018	Urbanisme	AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE : <ul style="list-style-type: none"> • La CLE estime en effet que les inventaires de zones d'expansion des crues et leur intégration dans les documents d'urbanisme (disposition n°35 du PAGD) et la gestion des eaux pluviales afin de limiter les surfaces imperméabilisées (disposition n°25 du PAGD) ne sont pas suffisamment développés au sein du SCOT. • La CLE demande que soit clairement indiqué dans votre SCOT l'intérêt d'identifier les zones humides, de les hiérarchiser et de les protéger, afin que ce dernier respecte notamment son principe de préservation de l'environnement en plus de la gestion économique des sols. 	NON	Difficulté pour la CLE de se positionner sur ce SCOT, qui est l'aboutissement de beaucoup de travail. Ce dernier est globalement satisfaisant vis-à-vis du SAGE mais nécessitera que les services de l'état et la CLE s'assurent que les dispositions du SAGE soient réellement prises en compte au sein des PLUi
ARS 72	Demande d'avis concernant le dossier d'enquête publique et parcellaire des captages de la Grille, la Butte et le Huchot sur les communes de Mamers et Marolette	19/03/2018	Périmètre de protection de captage	AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE : La réserve émise par la CLE sur ce projet porte sur la nécessité de mettre en place une action agricole sur le captage des Grilles, conformément à la disposition n°22 du Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux (PAGD) du Sage Sarthe amont. Néanmoins, la CLE souhaite féliciter le SIDPEP sur son investissement vis-à-vis de la qualité de l'eau et notamment via le contrat qui a été dernièrement mis en place sur plusieurs de leurs captages.	NON	Aucune mesure spécifique à l'agriculture n'a à priori été prise sur cet AAC

2018 (suite)

Organisme	Objet du dossier	Date CLE	Type d'affaire	Avis de la CLE	Les réserves ou avis défavorables ont-ils été suivies ? (Oui / non / Partiellement)	Commentaires
ARS 72	Demande d'avis concernant le dossier d'enquête publique et parcellaire des captages les petits parcs et le moulin de Contrelle, sur la commune de Saint-Rémy-des-Monts	19/03/2018	Périmètre de protection de captage	AVIS FAVORABLE		
Commune de Neuville sur Sarthe	Consultation pour avis du PLU	14/09/2018	Urbanisme	<p>AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE : <i>Les réserves émises par la CLE sur ce projet portent sur :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Application de l'Article n°7 : Protéger et reconquérir les zones d'expansion des crues Il ne s'agissait en fait que de revoir les formulations de certains points du règlement, le règlement du PLU étant en phase avec les objectifs du SAGE. Il s'agissait plutôt de prévenir la municipalité d'un risque de contentieux entre l'article 7 du règlement du SAGE et un éventuel futur projet « installation, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau (3.2.2.0) ». ✓ Application de la disposition n°24 : intégrer les capacités d'assainissement en amont des projets d'urbanisme Même si la CLE a connaissance des travaux de réhabilitation récents de la station d'épuration et de ce fait, d'un fonctionnement censé être optimal, elle estime que l'annexe sanitaire est insuffisamment renseignée. 	NON	<p>Il doit être rappelé que les objectifs du SAGE sont respectés et que les réserves portées par la CLE avaient davantage pour but de préserver la commune d'un éventuel contentieux.</p> <p>La commune a répondu que ces points avaient été échangé en réunion (où l'animateur avait été invité mais n'a pu être présent) mais n'ont pas fait l'objet de révision dans les documents du PLU.</p>

2019							
Organisme	Objet du dossier	Date CLE ou courrier	Type d'affaire	Avis de la CLE	Les réserves ou avis défavorables ont-ils été suivies ? (Oui / non / Partiellement)	Commentaires	
DDT de la Sarthe	Périmètre d'épandage de l'usine d'épuration des eaux usées de La Chauvinière	Courrier du 27/01/2019 + avis de la CLE du 14/03/2019	2.1.3.0. (Epandage de boues issues du traitement des eaux usées)	AVIS FAVORABLE		Commentaire concernant l'épandage de boue de step sur zones humides	
DDT de la Sarthe	Restauration des berges de la Sarthe au Mans	CLE du 14/03/2019	Modification de profil d'un cours d'eau (3.1.2.0.)	AVIS FAVORABLE			
Comité de bassin	Avis sur les questions importantes et les programmes de travaux du SDAGE	CLE du 14/03/2019	SDAGE / PGRI	AVIS FAVORABLE			
Préfecture de la Sarthe	Avis sur le Plan de Prévention du Risque Naturel Inondation de l'agglomération du Mans	Bureau du 02/05/2019	Inondation	<p>AVIS RÉSERVÉ :</p> <p>Le bureau de la CLE alerte la Préfecture du risque de contentieux entre PPRNI et l'article 7 du SAGE. L'avis réservé concerne ainsi une meilleure prise en compte de cet article ainsi que la prise en compte des remarques formulées ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pourquoi donner la possibilité de créer des plans d'eau en zone inondable - Pourquoi cette différence entre zone R2 et B1 et B2 concernant les capacités résiduelles à absorber les crues et à constituer des champs d'expansion des crues. - Nécessité de préserver les zones d'expansion des crues (Cf. art 7 du SAGE), aussi petites soient-elles, sauf s'il existe des enjeux liés à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et infrastructures de transport, auquel cas, ces zones d'expansion doivent être compensées, et qu'il n'en est pas fait état dans ce projet de PPRI. - Incohérence du projet de PPRI, concernant le comblement des dentes creuses et le SDAGE, SAGE et PGRI qui eux, demandent d'éviter l'urbanisation en zone inondable. - Réserves concernant la réalisation de digues dont la vocation est de développer l'urbanisation - Souhait de disposer de règles identiques concernant les zones de précaution ou protégée (où il existe un endiguement). - Pourquoi autoriser des installations nouvelles dans les zones de précautions ? - Face à l'augmentation des surfaces potentiellement inondées par la crue de référence et en conséquence à l'augmentation des niveaux d'inondation, il est demandé de réduire très sensiblement les pourcentages d'emprise au sol des constructions autorisées dans les zones B1, B2 et B3. Les doublements et triplements de ces pourcentages par rapport au pourcentage de 20% des PPRI actuels sont en contradiction avec la principale orientation du PGRI « Eviter l'urbanisation en zone inondable ». - Une attention particulière doit être apportée aux bâtiments autorisés (article 2 de chacune des zones), notamment aux installations de panneaux photovoltaïques 	NON	Aucune des réserves et remarques proposées par la CLE ne semblent avoir été prise en compte	

2019 (suite)							
Organisme	Objet du dossier	Date CLE ou courrier	Type d'affaire	Avis de la CLE	Les réserves ou avis défavorables ont-ils été suivies ? (Oui / non / Partiellement)	Commentaires	
Syndicats d'eau potable concernés	Feuille de route et stratégie territoriale pour le programme d'actions des captages prioritaires sarthois	Bureau du 02/05/2019	Contrat de mise en œuvre	AVIS FAVORABLE			
DDT de la Sarthe	Arrêté complémentaire d'autorisation : Système d'endiguement de la digue de protection du quartier Heuzé et Australie au Mans	Courrier du 28/05/2019	Inondation	AVIS FAVORABLE			
Préfecture de la Sarthe	Avis sur projet d'actualisation du TRI du Mans	Courrier du 06/09/2019	Inondation	AVIS FAVORABLE		Courrier commun validé par les Présidents des 3 CLE et envoyé par le Président du SbS	

2020							
Organisme	Objet du dossier	Date CLE ou courrier	Type d'affaire	Avis de la CLE	Les réserves ou avis défavorables ont-ils été suivies ? (Oui / non / Partiellement)	Commentaires	
CLE du SAGE Sarthe amont	Non-respect des règlements d'eau	Courriers du 17/02/2020	Auprès des Préfets de l'Orne et de la Sarthe	Conformément à la délibération de la CLE du 16 janvier 2020, demande de retrait de l'autorisation portant règlement d'eau des ouvrages abandonnés ou ne faisant plus l'objet d'un entretien régulier en exigeant une remise en état conforme, soit à la modification de cette autorisation dans le but de prescrire l'aménagement, le démantèlement partiel ou une gestion de ces ouvrages adaptés au respect de l'objectif de gestion équilibrée de la ressource			- Pas de réponse du Préfet de la Sarthe aux demandes de la CLE (hormis un échange mail des contextes réglementaires) - réponse par courrier le 29/06/20 de Mme la Préfète de l'Orne indiquant que la situation de ces ouvrages est en cours d'examen
DDT de la Sarthe	Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)- élevage avicole de 75 526 animaux équivalents à Moncé-en Saosnois	Courrier du 24/03/2020	ICPE	PAS D'AVIS DEFAVORABLE Mais attentions particulières concernant : - La nécessité de mettre aux normes le forage (<i>BSS003NYEG</i>) de 160 m de profondeur dans les calcaires du bajocéanien, afin d'éviter toute pollution de la nappe souterraine. - regrettable qu'aucune règle ou précaution ne soient demandées concernant l'épandage des fumures sur les zones humides.			
C. Urbaine d'Alençon	DIG & autorisation Programme d'actions sur les milieux aquatiques (C. urbaine d'Alençon)	Courrier du 09/06/2020	L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement	Programme de travaux COMPATIBLE au SAGE			
DDT de la Sarthe	Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)- demande de réaliser et d'exploiter un méthaniseur sur la commune de Rouessé-Fontaine	Courrier du 30/07/2020	ICPE	CONFORME au SAGE mais INCOMPATIBLE au SDAGE (8B-1) NON-RESPECT de la séquence Éviter / Réduire / Compenser (ERC) puisque le pétitionnaire impactera 2 082 m ² de zones humides et propose d'en compenser 250 m ² en réalisant une mare dans un bassin de régulation. Le Président rappelle que le SDAGE demande de prendre en compte les fonctionnalités de la zone humide et de compenser ces mêmes fonctionnalités à surface équivalente (soit 2 082 m ²) Compatibilité du SAGE à assurer, en demandant au pétitionnaire de démontrer dans son rapport d'incidence l'impossibilité, même partielle, d'infiltrer les eaux pluviales	OUI	Rencontre des porteurs de projet, du Président de la CC haute Sarthe Alpes Mancelles, DDT 72 et OFB 72 : Zone humide de faible intérêt selon OFB. Proposition de la CdC HSAM de mettre à disposition du porteur de projet une parcelle permettant de compenser la destruction de la zone humide. Les eaux pluviales pourraient rejoindre cette zone humide artificielle	

2021							
Organisme	Objet du dossier	Date CLE ou courrier	Type d'affaire	Avis de la CLE	Les réserves ou avis défavorables ont-ils été suivies ? (Oui / non / Partiellement)	Commentaires	
DDT 61	Demande d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine - Forage "la Cour"	Courriers du 26/03/2021 avec avis validés par les 3 vice-présidents	Auprès de la DDT 61	<p>Conforme et compatible avec le SAGE.</p> <p>Les remarques suivantes ont été émises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La nécessité de mettre en place un plan d'économie d'eau en lien avec la disposition n°23 du PAGD afin d'assurer en priorité à la population la distribution d'une eau potable en période de déficit ou s'il existait une pollution de la Sarthe. - L'intégration de cet enjeu eau potable au sein du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la CUA, d'autant qu'il s'agit aujourd'hui d'un facteur limitant de développement économique pour ce territoire. 			
Comité de Bassin Loire Bretagne	Demande d'avis de la CLE sur le projet de SDAGE et de PGRI Loire Bretagne 2022-2027	INTER CLE du 18/06/2021	Avis commun auprès du CB	<p>RENDENT un avis favorable au projet de PGRI Loire-Bretagne 2022-2027. Cet avis est assorti des réserves et observations suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'exception de construire en zones d'aléas faible et modéré doit être strictement limitée à la constructibilité des dents creuses. 2. En zones inondables, interdire tout apport de matériaux sous l'emprise des constructions ou de raccordement au terrain naturel. 3. Interdire toutes constructions nouvelles, dans les zones de dissipation d'énergie, derrière les digues. 4. La maîtrise des ruissellements ruraux et l'écrêtement des crues par l'augmentation de la rétention naturelle des eaux de crues en amont des zones urbanisées inondables, doivent être gérés par une structure de bassin. 5. Assurer la continuité des services utiles à la satisfaction des besoins prioritaires à la gestion des crises inondations (électricité, eau potable, eaux usées, gaz). <p>RENDENT un avis favorable au projet de programme de mesures et de SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 avec plusieurs remarques</p>			

2022							
Organisme	Objet du dossier	Date CLE ou courrier	Type d'affaire	Avis de la CLE	Les réserves ou avis défavorables ont-ils été suivies ? (Oui / non / Partiellement)	Commentaires	
DREAL Pays de la Loire	Demande d'avis : Extension de la carrière des Roches – Averton (53)	Demande via le guichet unique 24/03/2022 Réponse le 25/04/2022 par le bureau	ICPE	Après analyse, le bureau de la CLE estime ne pas disposer de données suffisantes pour s'assurer de la compatibilité de ce projet avec le SAGE Sarthe amont : <i>Il semblerait que l'origine de la nappe souterraine collectée par l'excavation de la carrière n'apparaisse pas dans les rapports transmis, alors que cette information nous semble primordiale. Il est en effet important de savoir s'il existe ou non une forte connectivité de la nappe captée avec les eaux superficielles, qui pourra en particulier être décisive sur l'usage futur de l'eau du plan d'eau lors de la cessation d'exploitation.</i>	Oui, suite à un second avis en 2023	Un nouvel avis a été sollicité par la DREAL en 2023 (voir avis) = le projet serait abandonné ?	
CdC du Mont des Avaloirs	Dossier pour avis – Consultation Avis révision allégée PLU AVERTON– Demande d'avis.	Demande par mail du 8 juillet 2022 Réponse le 23 /09/2022 par la CLE	Urbanisme	La révision des zonages du plan local d'urbanisme d'Averton est conforme et compatible aux documents du SAGE.	<p>Concernant les remarques :</p> <p>D'indiquer à la CLE la date à laquelle les bassins de décantation ont été créés = 2021</p> <p>D'interroger les riverains du Merdereau s'ils constatent toujours ce genre de pollution dans le cours d'eau = non d'après le maire</p> <p>Pas d'informations de la CCMA concernant l'intégration du volet quantitatif et ressource souterraine dans son évaluation environnementale.</p>		
CdC Maine Saosnois	Demande d'avis : Avis sur SCoT du Maine Saosnois arrêté au titre des articles R143-4 et R143-5 du Code de l'urbanisme	Demande du 8 juillet 2022 – réponse le 7 octobre suite à la CLE du 23 septembre	Urbanisme	Le Schéma de Cohérence Territorial du Maine Saosnois répond totalement aux objectifs et à l'ambition du SAGE Sarthe amont			

2023						
Organisme	Objet du dossier	Date CLE ou courrier	Type d'affaire	Avis de la CLE	Les réserves ou avis défavorables ont-ils été suivies ? (Oui / non / Partiellement)	Commentaires
DDT 72	Demande d'avis : Projet chrono lignes sur la métropole du Mans	Demande via le guichet unique 25/01/2023 Réponse le 17/02/2023 des 3 Présidents de CLE	IOTA	Impossibilité d'émettre un avis pour s'assurer de la comptabilité avec le SAGE Sarthe amont : <ul style="list-style-type: none"> « Nous narrivons pas à identifier les surfaces imperméabilisées supplémentaires à la situation actuelle et de ce fait, la part concernée par des dispositifs d'infiltration. » Nous ne trouvons pas d'informations concernant les éventuelles nouvelles emprises du projet sur les secteurs inondables, ce qui est nécessaire pour s'assurer de la non compensation 	Oui, suite à un second avis	Des réponses ont été apportées permettant de s'assurer de la compatibilité du projet avec le SAGE
		Demande d'un second avis 14/09/2023 Réponse le 27/09/2023 du président CLE Sarthe amont		Compatible avec le SAGE Sarthe amont		
CdC du Mont des Avaloirs (CCMA)	Dossier pour avis projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale.	Courrier recommandé en date du 23 février 2023, Réponse le 9 mai 2023 par le bureau	Urbanisme	Projet NON COMPATIBLE avec le SAGE Sarthe amont : <ol style="list-style-type: none"> Absence d'intégration des zones humides au sein du règlement graphique et d'une protection sur l'ensemble des zones (malgré une prise en compte partielle au sein des OAP). Absence de prise en compte d'adéquation du potentiel de développement des territoires avec les ressources en AEP disponibles. Prise en compte partielle de l'adéquation du potentiel de développement des territoires avec les capacités d'assainissement (collecte). L'invitation du PLUi-SCoT à créer de nouveaux plans d'eau alors que le territoire est en réservoir biologique et qu'il est considéré pour certaines masses d'eau avec une forte densité de plans d'eau, interdisant ainsi toute nouvelle création par le SAGE et le SDAGE Loire Bretagne. 	Partiellement	Des réponses ont été apportées le 18 Janvier 2024 par la CCMA permettant de lever les points 2, 3 et 4. Néanmoins, malgré des éléments apportés pour le point 1, seule une petite partie des ZH semble avoir été intégrée au règlement graphique (carte jointe illisible)
DREAL Pays de la Loire	Dossier pour avis : Ferme éolienne Le Mortier Jumeau Sasu – Moitron-sur-Sarthe (72)	Demande via le guichet unique 20/03/2023 Réponse le 09/05/2023 du bureau de la CLE	IOTA	Conforme et compatible avec le SAGE Sarthe amont		

2023 (suite)						
Organisme	Objet du dossier	Date CLE ou courrier	Type d'affaire	Avis de la CLE	Les réserves ou avis défavorables ont-ils été suivies ? (Oui / non / Partiellement)	Commentaires
DDPP de la Sarthe	Dossier pour avis : Augmentation activité de découpe porcs - DANISH CROWN DIVISION PORC-Bonnétable (72)	Demande via le guichet unique 17/04/2023 Réponse le 09/05/2023 du bureau de la CLE,	IOTA	Conforme et compatible avec le SAGE Sarthe amont		
DREAL Pays de la Loire	Demande d'un second avis : Extension de la carrière des Roches – Averton (53)	Demande via le guichet unique 16/05/2023 Réponse le 1 ^{er} /06/2023 par le bureau	ICPE	Conforme et compatible avec le SAGE Sarthe amont	Oui, suite à un second avis en 2023	Réponses apportées aux points les plus importants Le 29/03/2024 la Sté ORBELLO a sollicité Mme la Préfète pour retirer son dossier d'autorisation environnementale = consultation stoppée

2024

Organisme	Objet du dossier	Date CLE ou courrier	Type d'affaire	Avis de la CLE	Les réserves ou avis défavorables ont-ils été suivies ? (Oui / non / Partiellement)	Commentaires
DDPP de la Sarthe	Dossier pour second et troisième avis : Augmentation activité de découpe porcs - DANISH CROWN DIVISION PORC-Bonnétale (72)	Demande via le guichet unique 17/04/2023 Réponse le 09/05/2023 du bureau de la CLE, Puis nouvelle consultation le 07/06 et 05/11/2024	IOTA - ICPE	Conforme et compatible avec le SAGE Sarthe amont		Réponses aux remarques du premier avis concernant le respect des flux des rejets et engagement des suivis mensuels de la qualité des rejets
DDT de l'Orne	CUA - Modification plan épandage - Saint-Paterne (61 & 72)	Demande via le guichet unique 03/12/2024 Réponse le 17/12/2024 du président de la CLE	IOTA	<i>Absence de potentielle incompatibilité du fait de la dispense d'une étude environnementale et les considérants de la décision de Messieurs les Préfets de l'Orne et de la Sarthe (protection des captages en AEP pris en compte, extension de la surface apte à l'épandage)</i>		
DREAL Pays de la Loire	Centrale Eolienne La Fraubée – Crennes sur Fraubée et le Ham (53)	Demande via le guichet unique 22/01/2024 Réponse le 31/01/2024 du président de la CLE	IOTA	Incapacité d'émettre un avis complet sur ce dossier étant donné que ne trouvons aucune trace du type de compensation prévue + Impacts des éoliennes sur le BV Mayenne et non pas sarthe amont		
Prefet de la Sarthe	Projet éolien CE Les rochers – St Ouen de Mimbré (72)	Demande via le guichet unique 21/02/2024 Réponse le 17/04/2024 du bureau de la CLE	IOTA	Réserves sur ce projet vis-à-vis de sa compatibilité avec le SAGE Sarthe amont et le SDAGE Loire Bretagne : Absence d'information sur la pérennité de la compensation comme l'exige le SDAGE et principe d'évitement considéré comme insuffisant.	en attente de retours	Pas de retour de ce projet au 19/01/2026
Préfecture de bassin	Proposition de répartition des volumes prélevables	Courrier du président de la CLE du 28/10/2024 suite à séance plénière du 22/05/2024	Gestion quantitative structurelle suite à étude HMUC	Transmission des délibérations de la CLE concernant la définition des volumes prélevables pour les 5 unités de gestion sur la période de basses eaux et leurs répartitions temporelles et par usage	en attente	Demande de la Préfecture de bassin de réaliser une analyse socio-économique pour pouvoir valider les Volumes (voir 2025)

2025

Organisme	Objet du dossier	Date CLE ou courrier	Type d'affaire	Avis de la CLE	Les réserves ou avis défavorables ont-ils été suivies ? (Oui / non / Partiellement)	Commentaires
Commune Souligné sous Ballon	Dossier pour avis sur la compatibilité du PLU de la commune de Souligné sous Ballon	Demande via courrier recommandé du 12 mai 2025 Réponse le 27 juin 2025 du bureau de la CLE	Document de planification - Urbanisme	Conforme et compatible avec le SAGE Sarthe amont		
CdC de la Vallée de Haute Sarthe	Dossier pour avis sur la compatibilité du PLUi de la CdC de la Vallée de Haute Sarthe	Demande via mail du 16 mai 2025 Réponse le 27 juin 2025 du bureau de la CLE	Document de planification - Urbanisme	Incompatible avec le SAGE Sarthe amont absence d'un Inventaire des zones humides sur l'ensemble du territoire	En attente	Voir si PLUi final intégrera des informations sur les zones humides sur l'ensemble du territoire de l'EPCI-FP
Syndicat Mixte du Pays du Mans	Dossier pour avis sur la compatibilité de la révision du SCoT-AEC du Pays du Mans	Demande via mail du 2 juin 2025 Réponse le 27 juin 2025 du bureau de la CLE	Document de planification - Urbanisme	Conforme et compatible avec le SAGE Sarthe amont		
DDT 53	Dossier d'avis sur le projet d'arrêté de classement de l'aire d'alimentation du captage de Vaubourgeuil en zone soumise à contrainte environnementale	Demande via courrier recommandé du 2 juillet 2025 Réponse le 15 juillet 2025 du président de la CLE		Conforme et compatible avec le SAGE Sarthe amont puisque rejoint les priorités majeures définies par le SAGE « Conscient qu'il s'agit d'un programme d'actions agricoles volontaires, coconstruit avec les acteurs du territoire, je formule le vœu que les objectifs chiffrés retenus pour les indicateurs permettent, d'ici trois ans, d'obtenir une amélioration significative de la qualité de l'eau, et ainsi d'éviter le recours à des mesures réglementaires.		
DREAL Normandie	Dossier d'avis sur la compatibilité du projet d'exploitation de l'entreprise Roxane des forages F1 à F4	Demande via le guichet unique 08/08/2025 Réponse le 17/09/2025 du bureau de la CLE	IOTA	Avis réservé quant à la compatibilité globale du projet avec les dispositions du SAGE Sarthe Amont Deux points à lever : 1. Capacité de traitement de la station d'épuration : s'assurer des capacités hydrauliques et épuratoires de la station face aux nouvelles productions d'effluents 2. Impact sur les zones humides et mesures compensatoires : Nécessité d'affiner les impacts sur les zones humides et mieux définir les modalités de compensation.	OUI	Mise en œuvre d'étude complémentaires par porteur de projet = 2 nd avis du président et des 3 vice-présidents le 18/12/2025 et échange avec commissaire enquêteur : Levée des réserves rendant le projet compatible et conforme aux documents du SAGE

2025 (suite)

Organisme	Objet du dossier	Date CLE ou courrier	Type d'affaire	Avis de la CLE	Les réserves ou avis défavorables ont-ils été suivies ? (Oui / non / Partiellement)	Commentaires
CdC de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé	Dossier pour avis sur PLUi de la CdC de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS)	Demande via courrier du 11 septembre 2025 Réponse le 03/12/2025 de la CLE	Document de planification - Urbanisme	<p>Avis réservé quant à la compatibilité du projet avec les dispositions du SAGE Sarthe Amont</p> <p>Trois points à lever :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Nécessité de prendre en compte les zones d'expansion de crues, et particulièrement sur le secteur de Mézières sous Lavardin, où un diagnostic a été réalisé, 2- Disposer d'une prise en compte du bocage plus importante 3- Nécessité de réaliser dans les années à venir un inventaire des zones humides sur les autres secteurs que les zones à urbaniser (1 AU) afin de les intégrer dans votre prochaine version du PLU 	En attente	Voir si PLUi final intégrera des informations sur les zones d'expansion des crues et prise en compte des inondations à Mazières sous Lavardin et un inventaire du bocage plus complet que celui aujourd'hui réalisé
Préfecture de bassin	Demande de prise en compte des enjeux socio-économiques pour prise arrêté des volumes prélevables sur Sarthe amont	Séance plénière de la CLE du 03/12/2025	Gestion quantitative structurelle suite à étude HMUC	<p>Deux orientations principales ont émergé pour définir la stratégie de retour à l'équilibre (en plus des actions de sobriété) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La possibilité de réattribuer une partie des volumes prélevables futurs excédentaires. • La progressivité des efforts demandés. <p><i>Sous réserves :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1- De la mise en place d'une politique de sobriété dès maintenant 2- De la mise en place d'une analyse socio-économique auprès des exploitations agricoles irrigantes de la Bienne et d'un échantillon sur Sarthe intermédiaire 3- De la définition d'un état des lieux socio-économique global par usage (AEP, industrie et irrigation agricole) comparant une situation de status quo à mise en place des volumes prélevables. 4- Suivie par une commission nommée par la CLE, garantissant un maximum de neutralité 5- Amenant à affiner la stratégie de retour à l'équilibre 6- De disposer d'une politique ambitieuse au sein du nouveau SAGE au minimum pour les zones humides, les impacts des plans d'eau et l'encadrement de création de retenues. 	En attente	En lien avec envoi courrier pour arrêté volumes prélevables. Fonction de ce qui va ressortir de l'analyse socio-économique et de comment elle sera considérée pour adapter la stratégie de retour à l'équilibre.